

SEULEMENT LES ADULTES ? BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE LÉGALE DU GENRE POUR LES JEUNES

UN RAPPORT SUR L'ÉTAT ACTUEL DES LOIS ET DU PLAIDOYER DES ONG DANS HUIT PAYS D'EUROPE, AVEC UN ACCENT SUR LES DROITS DES JEUNES
NOVEMBRE 2019





À PROPOS DE

IGLYO

L'organisation internationale de jeunesse et d'étudiants lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes (LGBTQI) (IGLYO) est un réseau de 96 organisations nationales et locales de jeunesse et d'étudiants lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes dans la région du Conseil de l'Europe. Les objectifs d'IGLYO sont les suivants : former de jeunes militants, accroître la visibilité et mettre en évidence la diversité des identités des jeunes LGBTQI, rendre l'éducation sûre et inclusive pour tous, et développer et soutenir un réseau d'organisations membres engagées et connectées.

FONDATION THOMSON REUTERS

La Fondation Thomson Reuters est la fondation d'entreprise de Thomson Reuters, la société mondiale de services d'information. Nous travaillons à faire progresser la liberté des médias, à sensibiliser aux questions de droits de l'homme et à favoriser des économies plus inclusives. Par le biais de l'information, du développement des médias, de l'assistance juridique gratuite et d'initiatives de rassemblement, la Fondation combine ses services uniques pour favoriser le changement systémique.

TrustLaw est le programme juridique pro bono mondial de la Fondation Thomson Reuters. Il met en relation les meilleurs cabinets d'avocats et équipes juridiques d'entreprise du monde entier avec des ONG et des entreprises sociales à fort impact qui œuvrent pour le changement social et environnemental. Nous produisons des recherches juridiques révolutionnaires et proposons des cours de formation innovants dans le monde entier.

DENTONS

Dentons est un cabinet d'avocats polycentrique classé comme le plus grand cabinet d'avocats du monde par le nombre d'avocats. Notre vaste couverture mondiale permet aux clients pro bono de bénéficier d'une expertise juridique de premier ordre partout dans le monde où ils en ont besoin. En fin de compte, cela nous permet de soutenir activement et de réaliser des travaux juridiques pro bono visant à apporter des contributions significatives aux communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons. Nous sommes également fiers de la diversité de notre personnel et du caractère inclusif de notre culture, qui sous-tend notre engagement ferme à soutenir les initiatives de diversité et d'inclusion.



REMERCIEMENTS

IGLYO et la Fondation Thomson Reuters souhaitent adresser leurs remerciements et leur profonde gratitude aux équipes juridiques et aux militants qui ont consacré leur temps et leurs connaissances à la création de ce rapport.

Ce rapport a été préparé par Dentons Europe LLP avec l'aide de Dentons UK and Middle East LLP, et du NextLaw Referral Network. Nous remercions tout particulièrement les avocates stagiaires de Dentons, Jennifer Sim, Anna Mackinnon et Madeleine Macphail, ainsi que la stagiaire pro bono de Dentons Europe, Margaux Merelle.

Nous souhaitons également remercier les autres cabinets d'avocats qui ont contribué au projet :

Danemark Latham & Watkins et Mark Roboso Ebbesen

Irlande LK Shields Solicitors

Malte Fenech Farrugia Fiott

Norvège Vaar Advokat AS

Portugal Gómez-Acebo & Pombo Abogados

Nous remercions tout particulièrement les organisations de défense des droits et de plaidoyer suivantes pour leur contribution à ce projet :

Belgique Les CHEFF (<https://www.lescheff.be/>)

Danemark LGBT Komiteen (<http://komiteen.dk/>)

France MAG Jeunes LGBT (<https://www.mag-jeunes.com/>)

Irlande BeLonG To Youth Services (<http://www.belongto.org/>)

Malte Malta LGBTIQ Rights Movement (MGRM) (<http://maltagayrights.org/about-us/>)

Norvège Skeiv Ungdom (<http://www.skeivungdom.no/>)

Portugal rede ex aequo (<https://www.rea.pt/>)

United Kingdom Mosaic (<https://mosaic-youth.org.uk/>) & une autre ONG qui a souhaité rester anonyme



Les cabinets d'avocats et la Fondation Thomson Reuters ont contribué à ce projet sur une base pro bono. Le temps et le travail d'IGLYO sur ce projet ont été cofinancés par le programme Droits, égalité et citoyenneté (REC) 2014-2020 de l'Union européenne. Le contenu de cette publication ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant le point de vue du financeur.



CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce rapport est fourni à titre d'information uniquement. IGLYO, Dentons et la Fondation Thomson Reuters ne vérifient pas l'exactitude des informations contenues dans ce rapport et n'en assument pas la responsabilité. Bien que nous soyons convaincus que ce rapport sera utile en tant que document de référence, nous ne pouvons garantir qu'il est exact ou complet, d'autant plus que les circonstances peuvent changer après la publication.

Ce rapport ne constitue pas un avis juridique et ne doit pas être considéré comme tel. Les lecteurs qui souhaitent agir sur la base des informations contenues dans ce rapport sont invités à demander l'avis individuel d'un conseiller juridique qualifié en fonction de leur situation particulière.

Ce rapport ne reflète pas nécessairement les opinions personnelles des avocats, du personnel ou des clients de Dentons, de la Fondation Thomson Reuters ou d'autres avocats, cabinets d'avocats ou organisations qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport.



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION7

PRINCIPALES CONSTATATIONS10

- (A) HOW TO USE THISREPORT11
- (B) BONNES PRATIQUES DU DROIT INTERNATIONAL11
- (C) BONNES PRATIQUES DANS LES CADRES JURIDIQUES NATIONAUX16
- (D) GOOD PRACTICES FOR NGO ADVOCACY18
- (E) NOTE SUR LA MÉTHODOLOGIE 21

COUNTRY ANALYSIS : LEGAL FRAMEWORKS23

- (A) PAYS DE BONNES PRATIQUES24
 - Norvège24
 - Malte25
 - Belgique29
- (B) PAYS DE COMPARAISON30
 - Danemark30
 - France31
 - Irlande33
 - Portugal35
 - Royaume-Uni37

COUNTRY ANALYSIS : ADVOCACY INSIGHTS39

- (A) PAYS DE BONNES PRATIQUES40
 - Norvège40
 - Malte42
 - Belgique46
- (B) PAYS DE COMPARAISON49
 - Danemark49
 - France52
 - Irlande54
 - Portugal57
 - Royaume-Uni61

CONCLUSION63



AVANT-PROPOS

Au cours des dernières décennies, nous avons assisté à des progrès encourageants en matière de droits LGBTQI+ en Europe et dans le monde. Ces progrès ont été durement acquis et sont continus, mais ils sont inégaux et ne doivent pas être considérés comme acquis.

Il reste notamment un long chemin à parcourir pour faire progresser les droits et les protections des personnes transgenres. Un nombre restreint mais croissant de pays ont adopté des lois permettant aux personnes transgenres de faire reconnaître légalement leur identité de genre par l'autodétermination plutôt que par un diagnostic médical ou une décision de justice. Cependant, nous avons constaté moins de progrès pour les jeunes trans. La plupart des lois sur l'autodétermination excluent les personnes de moins de 18 ans ou imposent des exigences qui limitent considérablement leur accès à ces processus juridiques importants.

Les obstacles à la reconnaissance légale de leur genre peuvent intensifier la discrimination et le harcèlement auxquels les jeunes trans sont confrontés, notamment dans les écoles. Une enquête réalisée en 2017 par Stonewall au Royaume-Uni a révélé que plus de quatre jeunes trans sur cinq s'étaient automutilés. Neuf jeunes trans sur dix avaient pensé à mettre fin à leurs jours et quatre sur dix avaient tenté de le faire. Ces chiffres sont inacceptables. L'identité de genre fait partie intégrante de la personne et ne devrait pas conduire à des abus ou à une automutilation motivée.

Nous saluons le travail d'IGLYO et de Dentons, qui ont mené cette recherche, et nous sommes heureux d'avoir soutenu le projet par le biais de TrustLaw, le réseau juridique pro bono mondial de la Fondation Thomson Reuters.

Le rapport examine les lois régissant la reconnaissance du genre à travers l'Europe, en mettant l'accent sur les droits des jeunes et leurs expériences en Norvège, à Malte, en Belgique, au Danemark, en France, en Irlande, au Portugal et au Royaume-Uni. Des ONG expérimentées ont également donné leur point de vue sur la création de mouvements et les principaux enseignements sur le chemin souvent difficile vers un changement significatif.

Nous espérons que ce rapport sera un outil puissant pour les activistes et les ONG qui travaillent à faire avancer les droits des jeunes trans à travers l'Europe et au-delà.



Glen Tarman
Directeur de
TrustLaw
Fondation Thomson Reuters

INTRODUCTION



REUTERS/DEMETRIUS FREEMAN



INTRODUCTION

Pour quelqu'un qui n'a jamais vécu ce que c'est que d'être transgenre, l'idée de voir son marqueur de genre modifié sur une pièce d'identité officielle est quelque chose de très éloigné de sa réalité. Mais pour les personnes transgenres, dont l'identité de genre ne correspond pas au genre et au sexe qui leur ont été assignés à la naissance, il s'agit d'un point crucial dans la reconnaissance légale de leur identité. Il s'agit non seulement d'un droit de l'homme légal dont tout le monde devrait bénéficier, mais aussi d'une affirmation de l'identité des personnes, qui a des effets réels et tangibles sur leur santé mentale, leur sécurité et leur bien-être.

Ayant eu l'occasion de révéler mon identité transgenre à l'adolescence, je sais ce que c'est que de ne pas avoir de documents qui reflètent qui je suis. Cela signifie que je devais constamment me présenter aux étrangers lorsque je cherchais des services où je devais montrer ma carte d'identité. Je n'ai pas pu changer mon inscription à l'école, ce qui m'a causé de nombreux problèmes pratiques pendant ma scolarité et a eu un impact négatif sur ma santé mentale et ma sécurité.

Cela signifiait que les professeurs appelaient souvent mon ancien nom lors de l'appel nominatif, et que tous les devoirs et examens étaient rédigés à mon ancien nom. Je me faisais donc constamment remarquer par les autres élèves de ma classe, ce qui entraînait souvent des regards, des commentaires négatifs et des brimades. Si j'avais eu la possibilité de changer mon nom et mon sexe légalement, cela m'aurait vraiment soutenu dans mon identité, et cela aurait évité tant de problèmes pratiques que j'ai dû endurer.

Cela a également eu un impact sur ma capacité à voyager, car j'étais souvent interrogée et réprimandée au contrôle des passeports dans les aéroports par des personnes qui ne croyaient tout simplement pas que c'était mon passeport. Heureusement, on ne m'a jamais refusé de voyager, mais j'ai choisi consciemment de ne pas me rendre dans des pays où il n'est pas sûr d'être transgenre. Tout le monde n'a pas eu cette chance, et il existe d'innombrables cas de personnes transgenres qui ont subi des traitements humiliants dans les aéroports et se sont même vu refuser le voyage.

L'acceptation des personnes transgenres augmentant lentement dans certains pays du monde, nous voyons également des personnes transgenres faire leur coming out à un plus jeune âge. Cela signifie que les gens peuvent avoir la possibilité de faire leur coming out pendant leur enfance, ce que beaucoup de personnes transgenres auraient souhaité pouvoir faire.

Cependant, malgré le fait qu'ils aient cette possibilité, ils sont toujours confrontés à de nombreux obstacles. La plupart des pays ne disposent d'aucun type de reconnaissance légale du genre pour les mineurs, ce qui fait que les enfants et les jeunes transgenres ne peuvent pas changer leur marqueur de genre pour refléter qui ils sont vraiment. Si vous faites votre coming-out assez tôt, vous êtes souvent contraint de porter, pendant toute votre enfance et votre adolescence, un nom et un sexe légaux qui ne reflètent pas qui vous êtes, qui ne vous appartiennent tout simplement pas.

Cela peut poser des problèmes lorsque les enfants et les jeunes essaient simplement de vivre leur vie et ne veulent pas être constamment découverts par leurs pairs ou le personnel de l'école. Cela les empêche de profiter pleinement de leur identité et de s'y sentir en sécurité, car c'est constamment quelque chose qui pose problème, ou qui peut potentiellement conduire à des brimades de la part de leurs

pairs. Les enfants et les jeunes transgenres ne devraient jamais avoir à se cacher ou à avoir honte de ce qu'ils sont, mais c'est à eux de décider à qui ils le disent et quand.

Les recherches montrent que le fait que les enfants transgenres soient acceptés et autorisés à vivre comme ils le souhaitent est extrêmement bénéfique pour leur bien-être mental. Cela leur permet de profiter de leur enfance et de leur adolescence et de tout ce qui les accompagne : l'école, l'amitié, les jeux, l'affection, tout ce qui fait qu'un enfant est un enfant - sans le stress supplémentaire de devoir s'inquiéter d'être transsexuel. La reconnaissance légale du genre pour les mineurs est donc un élément essentiel pour sauvegarder et assurer le bien-être mental et physique des jeunes transgenres.

Les enfants et les adolescents doivent être autorisés à se définir comme ils l'entendent, tant sur le plan social que juridique. Permettre aux jeunes de changer leur marqueur de genre est donc un droit humain qui devrait leur être accordé. C'est déjà le cas dans une poignée de pays - y compris en Islande, d'où je viens - et le ciel n'est pas tombé. Tout ce qui s'est passé, c'est que ces enfants et adolescents peuvent enfin être eux-mêmes légalement, ce qui a un impact énorme sur leur bien-être. Il faut que cela devienne une pratique courante afin que les jeunes transgenres soient égaux à leurs pairs.

Je sais avec certitude que si j'avais eu cette possibilité en grandissant, je l'aurais saisie sans hésiter. Il est temps de respecter le droit des enfants et des adolescents à déterminer eux-mêmes leur identité et de cesser de leur opposer des obstacles inutiles et nuisibles.

L'avenir leur appartient, aidons-les à en tirer le meilleur parti.

Cette introduction a été rédigée au nom d'IGLYO par Uglá Stefanía Kristjónudóttir Jónsdóttir, jeune activiste trans et ancien membre du conseil d'administration d'IGLYO en Islande. IGLYO espère que ce rapport est un modeste pas en avant vers une vie meilleure pour les jeunes transgenres.



PRINCIPALES CONCLUSIONS

REUTERS/DANIEL MUNOZ



PRINCIPALES CONCLUSIONS

Ce rapport explore l'état actuel de la reconnaissance légale du genre, avec un accent particulier sur les droits des mineurs,¹ dans huit juridictions européennes : La Norvège, Malte, la Belgique, le Royaume-Uni, le Danemark, le Portugal, l'Irlande et la France (ensemble, les "juridictions ciblées"). Il explore les "bonnes pratiques" dans chaque juridiction en ce qui concerne les cadres juridiques et la manière dont le plaidoyer des organisations non gouvernementales (ONG) a contribué à faire évoluer la loi. Il présente également les lois, normes et orientations internationales et régionales relatives aux droits de l'homme en ce qui concerne la reconnaissance légale du genre.

Nous avons identifié trois juridictions comme exemples de "bonnes pratiques" en termes de lois sur la reconnaissance du genre, en particulier en ce qui concerne les mineurs. Ces juridictions sont la Norvège, Malte et la Belgique (ensemble, les "pays de bonne pratique"). Aucun pays ne dispose de lois "parfaites", mais notre objectif était d'identifier des exemples d'approches plus progressistes adoptées à travers l'Europe.² Pour mieux comprendre les obstacles au progrès, nous avons également identifié cinq juridictions comme études de cas qui ont adopté (ou, dans le cas du Royaume-Uni, envisageaient d'adopter) une reconnaissance de l'identité de genre basée sur l'autodétermination, mais qui ont adopté une approche plus restrictive pour les mineurs ou les ont entièrement exclus. Pour ce faire, nous avons examiné le Danemark, la France, l'Irlande, le Portugal et le Royaume-Uni.

COMMENT UTILISER CE RAPPORT

L'objectif d'IGLYO était de créer une ressource conviviale pour lui-même, ses membres et la communauté de défense plus large, afin de l'utiliser dans les efforts de campagne pour de meilleures lois de reconnaissance du genre dans les pays du Conseil de l'Europe.

Nous espérons que le rapport est particulièrement précieux dans sa focalisation sur les droits des jeunes. Au-delà de l'examen des cadres juridiques, le rapport comprend des récits pratiques d'ONG sur le parcours souvent difficile (et pas toujours couronné de succès) vers l'adoption de lois de reconnaissance du genre accessibles et fondées sur les droits, en particulier pour les jeunes, offrant ainsi des leçons essentielles pour les futurs plaidoyers.

Dans les pages suivantes, nous présentons les principales conclusions relatives aux bonnes pratiques en matière de reconnaissance légale du genre en termes de : droit international, droit national et plaidoyer des ONG.

LES BONNES PRATIQUES DU DROIT INTERNATIONAL

Avant d'explorer les approches nationales, il est utile de présenter brièvement les bonnes pratiques qui ont été établies au niveau international. Nous détaillons également les droits et principes fondamentaux que ces pratiques sous-tendent et cherchent à garantir.

¹ Dans ce rapport, par "mineurs", nous faisons généralement, mais pas exclusivement, référence aux personnes âgées de 16 à 18 ans, étant donné que les dispositions légales en matière de reconnaissance du genre pour les mineurs de moins de 18 ans sont généralement limitées aux mineurs de 16 à 18 ans. Nous faisons également référence aux "jeunes trans" et aux "mineurs" trans de manière interchangeable.

12 SEULEMENT DES ADULTES ? BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE LÉGALE DU GENRE POUR LES JEUNES

² Notre travail de cadrage de la recherche a commencé en 2018 et, par conséquent, ce rapport n'aborde pas tous les modèles progressistes actuellement en place ou en cours de développement. Le Luxembourg, par exemple, a adopté **une loi sur l'autodétermination à la mi-2018, qui comprend un processus pour les mineurs**. L'Islande a adopté une loi similaire à la mi-2019. Pour suivre le statut des lois à travers l'Europe, Transgender Europe (TGEU) publie un précieux index annuel. La dernière version est disponible ici : Trans Rights Europe & Central Asia Map & Index 2019 (<https://tgeu.org/trans-rights-europe-central-asia-map-index-2019/>).

Les droits de l'homme sont interdépendants. Le droit à la reconnaissance légale du genre est crucial pour que les jeunes transgenres puissent obtenir tous les autres droits. Chaque droit contribue à la réalisation de la dignité humaine d'un jeune par la satisfaction de ses besoins développementaux, physiques, psychologiques et spirituels. La réalisation d'un droit dépend souvent, en tout ou en partie, de la réalisation d'autres droits.

Par exemple, limiter l'accès à la reconnaissance légale du genre est susceptible de violer le droit à la vie privée, car la reconnaissance de son identité de genre fait partie intégrante de sa vie privée. En outre, lorsque les documents officiels ne reflètent pas leur nom et leur identité de genre, l'accès aux activités et aux installations scolaires séparées selon le genre peut être refusé et le droit à l'éducation enfreint. En conséquence, le droit au développement de l'enfant pourrait également être limité. De telles difficultés à exprimer son genre et à devoir constamment expliquer son identité de genre peuvent créer un environnement propice aux brimades et à la violence ou conduire à la dépression, voire à l'automutilation, et peuvent, par conséquent, conduire à une violation du droit à la santé. Il en va de même pour le droit d'être entendu et le principe de "l'intérêt supérieur de l'enfant" qui sont cruciaux pour l'exercice d'autres droits de l'homme tels que le droit à la reconnaissance.

PRINCIPAUX DROITS ET OBLIGATIONS INTERNATIONAUX

À l'heure actuelle, aucun traité international contraignant relatif aux droits de l'homme ne protège spécifiquement les droits des personnes LGBT, et les traités ou conventions existants ne contiennent aucune disposition explicite concernant les jeunes trans.³ Néanmoins, l'absence de convention spécialisée ne signifie pas que les droits humains des jeunes trans ne sont pas protégés par le droit international des droits de l'homme. Les organes de traités des Nations unies ont, en effet, confirmé à plusieurs reprises que l'orientation sexuelle et l'identité de genre font partie des motifs de discrimination interdits par le droit international des droits de l'homme.

Plusieurs dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention internationale sur les droits civils et politiques sont pertinentes. En outre, les organes des droits de l'homme ont traité sporadiquement des droits des LGBT. Les dispositions suivantes sont applicables aux jeunes trans :

1. Principe de non-discrimination⁴

Les États ne sont pas autorisés à discriminer un enfant ou une jeune personne sur la base de son sexe ou d'un autre statut. La catégorie "autre statut" a été interprétée de manière large par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies⁵, le Comité des droits de l'enfant⁶ et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels⁷, afin d'inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme une catégorie protégée.

En pratique, cela signifierait, par exemple, que les États devraient lutter contre les brimades à l'encontre des jeunes transgenres en raison de leur expression ou de leur identité de genre.

³ UNICEF, "Éliminer la discrimination à l'égard des enfants et des parents fondée sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre" (2014) Questions actuelles (9) 3.

⁴ Assemblée générale des Nations unies, Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989. (CDE), article 2 ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques 16 décembre 1966, article 2 ; Assemblée générale des Nations unies, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966 (PIDCP), article 2 ; Conseil de l'Europe, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 4 novembre 1950 (CEDH), article 14 ; Cour européenne des droits de l'homme, *Identoba et autres c. Géorgie*, n° 73235/12, 12 mai 2015, para. 96. Voir également : Union européenne, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, 26 octobre 2012, 2012/C 326/02, article 21 ; Union européenne, Version consolidée du traité sur l'Union européenne, 13 décembre 2007, 2008/C 115/01, article 10 ; Cour interaméricaine des droits de l'homme, Avis consultatif, OC24/17, 24 novembre 2017, paragraphes 68-78.

⁵ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Déclaration commune sur l'élimination des actes de violence liés aux violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, 22 mars 2011.

⁶ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Observation générale n°15 sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible, 17 avril 2013, CRC/C/GC/15, paragraphe 80.

⁷ Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, Observation générale n°20 sur la non-discrimination en matière de droits économiques,

2. Principe d'égalité ⁸

Le principe d'égalité est étroitement lié au principe de non-discrimination. Tout jeune trans doit être traité de la même manière que tout jeune cisgenre⁹, sans discrimination.

En pratique, cela signifierait, par exemple, que les États doivent traiter les jeunes trans sur un pied d'égalité avec les jeunes cisgenres lorsqu'ils leur donnent accès aux soins de santé.

3. Principe de "l'intérêt supérieur" ¹⁰ et droit d'être entendu ¹¹

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans les procédures judiciaires, et l'opinion de l'enfant doit être dûment prise en compte, en tenant compte de sa maturité et de son développement individuels. L'intérêt supérieur de l'enfant doit inclure le respect du droit de l'enfant à exprimer librement son opinion et la prise en compte de cette opinion dans toutes les questions le concernant. ¹²

Dans la pratique, cela signifierait, par exemple, qu'une déclaration d'une autorité publique suggérant que les enfants d'un certain âge sont trop jeunes pour avoir conscience de leur identité est en contradiction avec le principe de "l'intérêt supérieur" et le droit d'être entendu. Au lieu de cela, l'État devrait veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit appliqué de manière appropriée et cohérente dans chaque action prise par les institutions publiques.

4. Droit à la reconnaissance ¹³

Les personnes ayant des identités de genre différentes devraient jouir de la capacité juridique dans tous les aspects de la vie. Plus précisément, l'enfant a une personnalité juridique indépendante, distincte de ses parents et de sa famille. En tant que personne morale, l'enfant jouit de droits et de devoirs et y est soumis. Il s'agit d'une condition préalable à tous les autres droits : l'intérêt supérieur de l'enfant exige la reconnaissance d'une personnalité juridique distincte, ainsi que le droit de faire entendre son point de vue distinct.

En pratique, cela signifie, par exemple, que les États doivent veiller à ce que les jeunes transgenres soient reconnus comme ayant des droits et des responsabilités et que leur identité de genre ne les empêche pas de faire valoir leurs droits en tant que sujets de droit.

5. Droit à la santé ¹⁴

Les jeunes transgenres doivent avoir accès aux soins de santé et être en mesure d'atteindre le meilleur état de santé possible, c'est-à-dire un état de "complet bien-être physique, mental et social, et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité". ¹⁵

En pratique, cela signifierait, par exemple, qu'en combinaison avec le principe de non-discrimination (sur la base de l'orientation sexuelle ou du genre), les États doivent prendre des mesures pour prévenir les problèmes de santé chez les jeunes trans, résultant par exemple du manque de reconnaissance légale, des invasions de la vie privée, des brimades, du harcèlement et de la violence à l'encontre de ces personnes. ¹⁶

⁸ Déclaration universelle des droits de l'homme, articles 1 et 7 ; Assemblée générale des Nations unies, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 16 décembre 1966 (PIDESC), article 26 ; Union européenne, version consolidée du traité sur l'Union européenne, article 8.

⁹ Cisgenre : personnes dont l'identité de genre correspond au sexe qui leur a été attribué à la naissance.

¹⁰ CDE, article 3.1 ; Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, article 24.2.

¹¹ CDE, article 12 ; Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, article 24.1.

¹² Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Observation générale n° 14 sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit la considération primordiale, 23 mai 2013, CRC/C/GC/14, paragraphe 43.

¹³ PIDCP, article 16, principe 3 de Jogjakarta des Nations unies.

¹⁴ CDE, article 24.

16 SEULEMENT DES ADULTES ? BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE LÉGALE DU GENRE POUR LES JEUNES

¹⁵ Organisation mondiale de la santé, Préambule à la Constitution de l'OMS, juillet 1946

¹⁶ Comité des droits de l'enfant des Nations unies, Observation générale n° 15, paragraphe 8.

6. Droit au développement de l'enfant ¹⁷

Les États doivent protéger le développement physique, mental, moral, social, culturel et spirituel des enfants. ¹⁸

Par exemple, les États devraient prendre des mesures à l'encontre des parents qui font obstacle au libre développement de l'identité d'un jeune trans en refusant de donner l'autorisation parentale lorsqu'elle est requise.

7. Droit à la vie privée ¹⁹

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la question de la reconnaissance légale du genre relève du droit au respect de la vie privée. ²⁰

En pratique, cela signifierait, par exemple, que les États ne doivent pas refuser la reconnaissance légale du genre de telle sorte que les jeunes transgenres soient contraints de révéler leur identité d'origine, car cela pourrait constituer une violation du droit au respect de la vie privée.

BONNES PRATIQUES DANS LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Ces dernières années, la question de l'identité de genre a été prise en compte et intégrée dans de nouveaux instruments de soft law (recommandations, résolutions) et dans des standards normatifs, tant universels que régionaux. Contrairement aux traités et aux décisions des cours et des organes de surveillance des droits de l'homme internationaux et régionaux, ces instruments ne sont généralement pas contraignants pour les États. Cependant, ils peuvent clarifier la manière dont les normes des droits de l'homme peuvent s'appliquer aux types d'abus subis par les jeunes trans dans le contexte de la reconnaissance légale du genre. En outre, certains organes des droits de l'homme ont formulé des recommandations pour guider les États dans l'élaboration de lois sur la reconnaissance du genre. Les recommandations non contraignantes les plus importantes sont les "Principes de Jogjakarta plus 10", qui énoncent plusieurs principes de meilleures pratiques et les obligations des États en ce qui concerne l'application du droit international des droits de l'homme en relation avec les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre. ²¹

Selon ces instruments, les États doivent :

1. **Abolir la stérilisation** et les autres traitements médicaux obligatoires ²² et revoir les conditions de reconnaissance légale pour éviter les abus. ²³

Aucun critère d'éligibilité, tel que des interventions médicales ou psychologiques, un diagnostic psychomédical, le statut économique, la santé, le statut marital ou parental, ou tout autre avis d'un tiers, ne doit être une condition préalable pour

¹⁷ CDE, article 6.2, Assemblée générale des Nations unies, Déclaration sur le droit au développement, 4 décembre 1986, article 6.2.

¹⁸ Comité des droits de l'enfant des Nations unies, Observation générale n° 15, paragraphe 16.

¹⁹ Conseil de l'Europe, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 4 novembre 1950, article 8 ; Cour interaméricaine des droits de l'homme, avis consultatif OC/24/17, 24 novembre 2017, paragraphes 85-92.

²⁰ Cour européenne des droits de l'homme, L. c. Lituanie, n° 27527/03, 31 mars 2008.

²¹ Principes de Jogjakarta plus 10 : Ces principes supplémentaires ont été publiés par un groupe distingué d'experts internationaux des droits de l'homme pour compléter le document original : Les Principes de Jogjakarta lancés en tant que charte mondiale lors du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève en 2007. Pour la première fois, toutes les informations relatives au droit international des droits de l'homme concernant les personnes ayant des orientations sexuelles et des identités de genre diverses sont réunies dans un seul document. Voir le guide des activistes sur les principes de Jogjakarta : <http://ypinaction.org/activists-guide/>.

²² Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution sur la discrimination à l'égard des transgenres en Europe 2048(2015), 22 avril 2015, para 6.2.2 ; Cour interaméricaine des droits de l'homme, Avis consultatif OC/24/17, 24 novembre 2017, paragraphe 160.

²³ Comité des ministres, Recommandation aux États membres sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, 31 mars 2010, CM/REC(2010), para 20 ; Principe 31 de Jogjakarta des Nations unies (YP+10), Cour interaméricaine des droits de

18 SEULEMENT DES ADULTES ? BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE LÉGALE DU GENRE POUR LES JEUNES

l'homme, Avis consultatif OC24/17, 24 novembre 2017, para 170 ; Comité des droits de l'homme, Observations finales sur le 3e rapport périodique de l'Irlande, 20 juillet 2008, CCPR/C/IRL/CO/3, para 8 ; Voir aussi Comité des droits de l'homme, Observations finales sur le 4e rapport périodique de l'Irlande, 19 août 2014, para 7 ; Déclaration d'un groupe d'experts : Embrasser la diversité et protéger les enfants et adolescents trans et de genre différent. Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, 17 mai 2017.

le changement de sexe légal.²⁴

2. Éliminer l'exigence de l'âge minimum.

Lorsque les procédures de reconnaissance légale exigent un traitement ou une enquête médicale préalable, celles-ci ne sont souvent accessibles qu'à l'âge légal de la maturité et entraînent donc une discrimination fondée sur l'âge du demandeur. Dans d'autres cas, où il n'y a pas d'exigence médicale, les mineurs n'ont pas accès à la reconnaissance légale à moins d'avoir une autorisation parentale. **Cela reste un énorme obstacle pour les jeunes transgenres qui n'ont pas encore atteint l'âge de la maturité.**

3. **Reconnaître le droit des personnes transgenres à changer d'identité** et adapter la législation facilitant la reconnaissance légale d'un changement de sexe.²⁵

4. **Garantir la pleine reconnaissance juridique de l'identité de genre autodéfinie** d'une personne de manière rapide, transparente et accessible.²⁶

Autodéfini : Basé sur l'autodétermination.

Rapidité : le délai entre la demande et l'obtention de la reconnaissance juridique doit être aussi court que possible.

Transparence : la procédure menant à la reconnaissance juridique doit être claire et connue du public.

Accessible : Aucun obstacle ne doit rendre la procédure inaccessible. **Si une jeune personne transgenre ne peut pas remplir certaines conditions, par exemple une condition d'âge,** elle ne doit pas être empêchée de faire reconnaître son identité de genre.

5. Prendre des mesures pour **assurer le meilleur état de santé possible sans discrimination fondée** sur l'identité de genre.²⁷

En particulier, les États devraient prendre en compte les besoins spécifiques des enfants/mineurs transgenres dans le développement des plans nationaux de santé, y compris la prévention du suicide, les enquêtes de santé et les cours de formation.

6. Veiller à ce que **l'intérêt supérieur de l'enfant** soit une considération primordiale dans toutes les décisions concernant les enfants.²⁸

Les États doivent veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit analysé au cours des procédures de transition juridique et que l'opinion du mineur soit dûment prise en compte, en tenant compte de sa maturité et de son développement individuels.

7. **Identifier les enfants individuels et les groupes d'enfants dont la reconnaissance et la réalisation des droits peuvent nécessiter des mesures spéciales.**

Les jeunes trans (en particulier ceux qui n'ont pas atteint l'âge de la maturité légale) doivent être reconnus comme un groupe vulnérable.

²⁴ La "Classification des maladies et des problèmes de santé connexes" (CIM-11) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pathologise toujours les mineurs transgenres. Selon le TGEU, la dépathologisation complète des personnes trans et des personnes de genre différent nécessite la suppression totale des classifications psycho-médicales, des gardiens juridiques et bioéthiques, des soins et traitements médicaux dictés par les entreprises, des stéréotypes de genre normatifs et de toutes les formes d'injustice socio-économique.

²⁵ Rapport du HCDH sur les lois et pratiques discriminatoires et les actes de violence à l'encontre des individus en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, 17 novembre 2011. 19/41, paragraphe 71

²⁶ Recommandation CM/REC(2015)5, paragraphe 21; Résolution 204892015) de l'APCE, paragraphe 6.2.1; Principe 31 de Jogjakarta des Nations unies (YP+10) ; Cour interaméricaine des droits de l'homme, avis consultatif OC24/17. 24 novembre 2017; Déclaration d'un groupe d'experts : Embrasser la diversité et protéger les enfants et adolescents trans et de genre différent. Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, 17 mai

27 Recommandation CM/REC(2010)5, paragraphe 33.

28 Résolution 2048 de l'APCE, paragraphe 6.2.5 ; Recommandation CM/REC(2010)5, paragraphe 26.

Des mesures telles que la collecte de données, la révision de la législation, l'adoption de mesures éducatives et le changement des attitudes pourraient contribuer à lutter contre la discrimination à l'égard de ce groupe.²⁹

BONNES PRATIQUES DANS LES CADRES JURIDIQUES NATIONAUX

Cette section examine le cadre juridique en Norvège, à Malte et en Belgique (c'est-à-dire les pays de bonnes pratiques) et identifie les bonnes pratiques qui ont émergé de ces pays en matière de reconnaissance légale du genre.

Ces trois pays fonctionnent sur un modèle d'autodétermination³⁰ et, à ce titre, ils sont reconnus comme étant plus progressistes par les organisations européennes et nationales de défense des droits des trans. Sur la base d'une analyse des développements dans ces pays, nous identifions plusieurs aspects clés d'une loi "idéale" sur la reconnaissance du genre, notamment en ce qui concerne l'inclusion des jeunes.

1. Accès rapide et abordable à la reconnaissance légale du genre sur la base du modèle d'autodétermination.

La "bonne pratique" qui ressort de nos recherches comme étant privilégiée par les pays les plus progressistes est le modèle de l'autodétermination. Cela signifie que les individus peuvent choisir de changer leur sexe légal de leur propre gré, sans avoir besoin d'un diagnostic médical ou d'une décision de justice. La procédure doit être accessible et impliquer un processus administratif simple. En termes de coûts, les processus les plus progressistes et reconnus au niveau international sont peu coûteux afin de permettre l'accessibilité aux personnes de tous horizons. Il est essentiel qu'il n'y ait aucune obligation de vivre dans le genre souhaité pendant un certain temps avant de changer de genre.

2. Extension du processus aux mineurs

Il est reconnu que l'exigence du consentement parental ou du consentement d'un tuteur légal peut être restrictive et problématique pour les mineurs. Lors des entretiens et des recherches sur les normes établies dans les pays de "bonnes pratiques", on a constaté une certaine disparité en termes d'accès des mineurs à la reconnaissance légale du genre. La Norvège est le pays le plus libéral, la reconnaissance légale du genre étant disponible à tout âge, bien qu'avec certaines conditions pour différents groupes d'âge. Par exemple, les mineurs de moins de 6 ans ne peuvent faire modifier leur sexe légal que s'ils sont intersexués. Pour les mineurs de 6 à 16 ans, elle est disponible avec le consentement des parents, et pour les plus de 16 ans, un modèle d'autodétermination fonctionne. En revanche, en Belgique, la reconnaissance légale du genre n'est pas disponible pour les mineurs de moins de 16 ans, et pour ceux âgés de 16 à 18 ans, le consentement parental est requis.

De nombreuses raisons, tant sociales que politiques, expliquent pourquoi différents pays ont mis en place des modèles différents pour les mineurs. Cependant, il est généralement reconnu que les mineurs ont besoin d'un soutien et d'une attention supplémentaires lorsqu'ils passent par de tels processus.³¹

²⁹ Comité des droits de l'enfant des Nations unies, Observation générale n° 5 sur les mesures générales d'application de la convention relative aux droits de l'enfant, 27 novembre 2003, CRC/GC/2003/5, paragraphe 12.

³⁰ Selon l'une des principales ONG de défense des droits des transgenres, Transgender Europe ("TGEU"), l'autodétermination existe lorsque les critères suivants sont remplis : la reconnaissance légale du genre est basée exclusivement sur la volonté exprimée par la personne concernée, par exemple par une déclaration ; la reconnaissance légale du genre ne nécessite pas l'intervention d'un tiers, par exemple un juge, un expert médical, un intercesseur ; et le statut intersexués et/ou les caractéristiques sexuelles ne constituent pas une contre-indication. NB, selon cette définition, la Belgique ne serait pas classée dans la catégorie des modèles d'autodétermination (car la reconnaissance requiert l'implication d'un tiers, c'est-à-dire que le procureur doit fournir un avis, voir la section 2 ci-dessous). Voir aussi : TGEU, Liste de contrôle - Législation sur la reconnaissance du genre (https://www.tgeu.org/sites/default/files/Checklist_LGR.pdf)

³¹ La TGEU suggère qu'il n'y ait pas de restriction d'âge explicite pour les mineurs pour le changement de leur sexe légal uniquement lorsqu'il n'y a pas d'autres

22 SEULEMENT DES ADULTES ? BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE LÉGALE DU GENRE POUR LES JEUNES

exigences abusives telles que la stérilisation, le GID/diagnostic médical ou l'intervention chirurgicale/médicale. La TGEU ne considère pas que le consentement parental soit une telle exigence abusive.

3. Aucune exigence en matière de stérilisation, de traitement chirurgical ou médical ou de diagnostic.

Les pays qui sont à la pointe de la reconnaissance légale du genre n'exigent pas des individus qu'ils subissent une opération chirurgicale, une stérilisation ou un traitement médical. **Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir un diagnostic professionnel ou médical pour changer de sexe légal.** De nombreuses personnes transgenres confirment que la nécessité d'obtenir un diagnostic médical de dysphorie de genre **est un facteur dissuasif** pour demander la reconnaissance légale du genre. Par exemple, de nombreuses personnes transgenres ont témoigné qu'elles "craignaient l'obligation d'obtenir un diagnostic officiel". D'autres se sont senties "remises en question et même défiées de devoir constamment prouver leur genre devant un étranger".³² En général, les personnes transgenres expriment le sentiment d'être "surdiagnostiquées mais mal desservies".³³ La stigmatisation entourant un diagnostic, ainsi que les délais et le temps consacrés à son obtention, peuvent faire que de nombreuses personnes ne peuvent ou ne veulent pas accéder au processus de reconnaissance légale du genre, ce qui peut avoir un impact négatif sur d'autres domaines de la vie.

4. Les relations ne doivent être modifiées que si elles sont favorables

La modification du sexe légal d'une personne ne devrait avoir aucun effet sur le mariage ou la succession. En outre, la personne ne devrait pas être obligée de demander la permission de son conjoint.

En ce qui concerne la parentalité, les parents trans devraient être reconnus conformément à leur identité de genre légale dans les certificats de naissance de leurs enfants. Cela devrait s'appliquer de la même manière aux parents qui changent leur genre légal après avoir eu des enfants et aux parents qui ont des enfants après avoir changé leur genre légal. L'objectif est de protéger les droits des parents et des enfants dans les familles arc-en-ciel sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et d'éviter les problèmes pratiques en cas de refus de reconnaissance légale.³⁴

5. Reconnaissance légale du sexe à la naissance

Les pays les plus avancés n'exigent pas que les enfants se voient attribuer un sexe légal à la naissance (par exemple, Malte, qui autorise les enfants intersexués à attendre d'avoir 18 ans avant de déclarer leur sexe légal). Les pays peuvent également accorder un délai aux parents pour déclarer le sexe légal de leur enfant à la naissance (par exemple jusqu'à un mois en Norvège). Ces dispositions devraient s'appliquer à tous les enfants, qu'ils soient nés dans le pays ou qu'ils y aient été amenés.

La situation des enfants nés intersexués est liée à cette question.³⁵ Les pays qui affichent de "bonnes pratiques" interdisent la chirurgie des enfants intersexués, sauf si elle est considérée comme une nécessité médicale (c'est-à-dire pour la santé de l'enfant). Toutefois, il convient de noter que la chirurgie des enfants intersexués est souvent justifiée par les médecins (et les parents) comme une intervention médicalement nécessaire, alors que les défenseurs de l'intersexualité rejettent ces notions traditionnelles d'interventions médicalement nécessaires.³⁶

6. Reconnaissance d'un troisième sexe

Les pays de bonnes pratiques tendent également à reconnaître l'existence d'un troisième sexe, qui peut être exprimé par un "X" neutre lorsqu'une personne ne souhaite pas que son sexe légal soit identifié.

³² Témoignages de la Journée internationale d'action pour la dépathologisation des trans.

³³ TGEU, "Overdiagnosed but under served. Les soins de santé trans en Géorgie, en Pologne, en Serbie, en Espagne et en Suède : Enquête sur la santé des trans", 2017.

³⁴ Voir la résolution de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 10 octobre 2018 qui, pour la première fois, aborde directement la situation des parents transgenres et fournit des recommandations pour renforcer les droits des parents et des enfants trans. <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-fr.asp?fileid=25048&lang=fr>.

³⁵ Intersexe : une personne qui présente une variation des caractéristiques sexuelles et ne correspond pas à la définition médicale et sociétale typique de l'homme ou de la femme.

7. Le traitement de confirmation du sexe doit être disponible et remboursable.

Les traitements de confirmation du genre devraient être accessibles et pris en charge par l'État (ou dans certaines circonstances, complétés). Il est essentiel qu'il n'y ait pas de limitations à l'accès à ce traitement, comme l'obligation d'être diagnostiqué comme souffrant de dysphorie de genre pour avoir accès à ces traitements.

8. Établissement de sanctions en cas d'infraction à la loi sur la reconnaissance du genre

Enfin, sur la base de nos recherches, le message qui est ressorti avec force est que la loi sur la reconnaissance légale du genre doit être contraignante pour les agents publics qui l'appliquent. Un refus d'accorder le genre légal demandé ne doit pas être arbitraire et doit être motivé par des raisons légitimes spécifiquement prévues par la loi. Plus généralement, toute discrimination fondée sur le changement de sexe ou l'identité de genre devrait être interdite. Toute personne ayant fait l'objet d'une discrimination doit pouvoir déposer une plainte et recevoir une compensation. Les bonnes pratiques montrent qu'un tribunal pour l'égalité et la discrimination peut être saisi pour traiter spécifiquement de telles plaintes.

BONNES PRATIQUES POUR LE PLAIDOYER DES ONG

Ces dernières années, diverses techniques de plaidoyer ont été utilisées par les ONG et les hommes politiques dans leurs efforts pour obtenir des changements dans leur pays en ce qui concerne la reconnaissance légale du genre.

Si les facteurs culturels et politiques jouent un rôle clé dans l'approche à adopter, certaines techniques apparaissent comme efficaces pour faire progresser les droits des transgenres dans les pays de "bonnes pratiques".

1. Cibler les jeunes politiciens

Les militants ont trouvé particulièrement utile d'obtenir le soutien des partis politiques de la jeunesse, car les ailes principales des partis politiques sont souvent désireuses d'écouter et de prendre au sérieux les opinions de leurs homologues plus jeunes. Dans certains cas, les militants ont trouvé utile de faire valoir que les jeunes politiciens sont les politiciens de demain et que tout changement en leur faveur sera inévitablement la politique du futur et aura plus de chances d'être du "bon côté de l'histoire".

Certaines campagnes ont trouvé convaincant de permettre aux jeunes politiciens de plaider en faveur de la reconnaissance légale du genre pour les mineurs, peut-être parce qu'ils sont bien placés pour comprendre la situation de leurs pairs.

2. Démédicaliser la campagne

De nombreux militants interrogés ont indiqué que la démédicalisation des lois de reconnaissance du genre était un élément important de leurs campagnes. La démédicalisation consiste à séparer le processus légal de reconnaissance du genre de l'association publique avec un traitement ou un diagnostic médical. Il a été observé que le public a souvent du mal à séparer ces deux concepts, ce qui peut entraîner une appréhension quant à l'élargissement de l'accès aux processus de reconnaissance légale du genre. En effet, dans certains pays, les processus médicaux et juridiques sont encore liés.

Par conséquent, les campagnes qui visent à réformer les lois sur la reconnaissance légale du genre ont pour tâche de séparer ces concepts par le biais de campagnes éducatives, de sorte que la reconnaissance légale du genre puisse être considérée aux yeux du public comme distincte des traitements de

26 SEULEMENT DES ADULTES ? BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE LÉGALE DU GENRE POUR LES JEUNES
confirmation du genre. Cela signifie également que les mineurs peuvent être plus susceptibles d'être

En effet, l'une des raisons souvent invoquées par les opposants et les critiques dans ces pays pour refuser cet accès aux mineurs est que les jeunes ne devraient pas subir d'opérations chirurgicales irréversibles avant d'avoir atteint l'âge de la maturité. Les activistes ont cherché à sensibiliser le public au fait que la reconnaissance légale du genre est un processus purement civil.

3. Utiliser des études de cas de personnes réelles

Le fait de raconter des histoires vraies de personnes qui sont passées par le processus légal de reconnaissance du genre humanise et personnalise la campagne, ce qui permet aux politiciens et au grand public de mieux s'identifier, d'accroître l'empathie et la compréhension. Cette technique a été utilisée avec succès dans plusieurs pays, notamment à Malte.

Cette technique de campagne n'est pas toujours possible en raison de l'environnement culturel du pays concerné. Par exemple, au Royaume-Uni, le débat autour de la réforme des lois sur la reconnaissance du genre a été politiquement chargé et les personnes transgenres ont subi plus de crimes haineux que les années précédentes. Par conséquent, l'emploi de telles techniques doit se faire avec prudence et les organisations doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes concernées.

4. Anonymiser les récits

À Malte, notamment, des programmes télévisés et/ou d'autres récits fictifs basés sur des histoires réelles et mis en scène ont contribué à influencer les perceptions du public. Ces programmes peuvent être utiles lorsqu'une personne ne se sent pas en sécurité lorsqu'elle se présente sur une plateforme (en ligne ou autre) par peur des abus.

5. Devancez l'ordre du jour du gouvernement et l'actualité médiatique.

Dans de nombreuses campagnes de plaidoyer des ONG que nous avons étudiées, il y a eu des avantages évidents lorsque les ONG ont réussi à devancer le gouvernement et à publier une proposition législative progressive avant que le gouvernement n'ait eu le temps de développer la sienne. Les ONG doivent intervenir tôt dans le processus législatif et, idéalement, avant même qu'il ne commence. Cela leur donnera une capacité bien plus grande à façonner l'agenda du gouvernement et la proposition finale que si elles interviennent après que le gouvernement ait déjà commencé à développer sa propre proposition. Si les ONG n'interviennent pas à un stade précoce, la législation finale sur la reconnaissance du genre risque d'être beaucoup moins progressiste que ne le souhaitent les militants.

Cette leçon s'applique également aux médias. Il existe un risque réel que, lorsque les défenseurs n'interviennent pas à un stade précoce, en sensibilisant les médias et le public aux droits des trans en général et à la reconnaissance légale du genre en particulier, des récits négatifs et pernicieux persistants sur l'agenda des droits des trans puissent s'installer dans l'imagination du public, ce qui influencera négativement le processus législatif et les perspectives de succès.

6. Utiliser les droits de l'homme comme argument de campagne

D'après nos recherches, les arguments relatifs aux droits de l'homme ont contribué au succès de plusieurs campagnes en faveur de lois plus progressistes sur la reconnaissance du genre.

En Norvège, les arguments relatifs aux droits de l'homme ont été la pierre angulaire des campagnes des militants. Avant les réformes juridiques les plus récentes, les personnes souhaitant changer légalement de sexe dans la pratique devaient subir une stérilisation (bien que cette exigence ne figure pas dans la législation officielle). Les militants norvégiens disposaient donc d'un argument convaincant selon lequel les droits humains des personnes transgenres étaient violés, ce qui a constitué un facteur clé du succès de leur

La Belgique a connu une situation similaire, ses lois ayant été publiquement condamnées par l'ONU en 2014 pour avoir violé les droits de l'homme en exigeant la stérilisation avant de pouvoir réassigner le genre. Cette condamnation a donné lieu à une campagne visant à légiférer pour prévenir ces violations, et la Belgique dispose désormais de l'une des législations les plus progressistes au monde en matière de reconnaissance de genre.

Les militants irlandais ont également utilisé les arguments des droits de l'homme dans leur campagne politique, en intégrant les principes des droits de l'homme dans leurs campagnes vidéo.

Les raisons exactes du succès de cette approche ne sont pas claires. Il se pourrait que la stigmatisation politique d'une violation des droits de l'homme et l'examen international qui en résulte soient un facteur en jeu. Une autre possibilité est que cette approche humanise les personnes transgenres et rend leur situation plus accessible.

7. Liez votre campagne à une réforme plus populaire

En Irlande, au Danemark et en Norvège, les modifications de la loi sur la reconnaissance légale du genre ont été adoptées en même temps que d'autres réformes plus populaires telles que la législation sur l'égalité du mariage. Cela a fourni un voile de protection, en particulier en Irlande, où l'égalité du mariage a été fortement soutenue, mais l'identité de genre est restée une question plus difficile à gagner le soutien du public.

8. Évitez une couverture et une exposition excessives à la presse

Une autre technique qui a été utilisée avec beaucoup d'efficacité est la limitation de la couverture et de l'exposition de la presse. Dans certains pays, comme le Royaume-Uni, les informations relatives aux réformes de la reconnaissance légale du genre ont été mal interprétées par les médias grand public, ce qui a suscité une opposition. Les effets de cette situation peuvent être dangereux : deux personnes transgenres sur cinq sont victimes de crimes haineux chaque année au Royaume-Uni, les jeunes étant les moins susceptibles de signaler les incidents à la police.³⁷ Une personne transgenre sur quatre (26 %) est directement victime d'abus transphobes en ligne chaque mois.³⁸ Le ministère de l'Intérieur britannique a indiqué que les crimes haineux en général ont augmenté de 48 % entre 2014 et 2017, le nombre de crimes et d'incidents haineux enregistrés basés sur l'orientation sexuelle ayant augmenté de 70 % sur la même période.³⁹

Dans ce contexte, nombreux sont ceux qui pensent que les campagnes publiques ont nui aux progrès, car une grande partie du grand public n'est pas bien informée sur les questions relatives aux transgenres, ce qui peut donner lieu à des interprétations erronées.

En Irlande, les activistes ont fait directement pression sur des politiciens individuels et ont essayé de limiter au maximum la couverture médiatique afin d'éviter ce problème. De même, en Norvège, les militants ont tissé des liens étroits avec de jeunes politiciens, qui ont ensuite présenté aux membres les plus anciens de leur parti les changements nécessaires. Cette technique s'est avérée efficace pour persuader les politiciens plus âgés, car les changements étaient suggérés par leur propre parti plutôt que par une organisation externe. Nous avons également observé cette technique au Danemark.

9. Carpe diem

Il est vraiment important que les militants des ONG saisissent l'occasion de promouvoir la reconnaissance légale du genre. Les activistes doivent rapidement tirer parti de l'élan politique. Cet élan peut, par exemple, provenir de :

30 SEULEMENT DES ADULTES ? BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE LÉGALE DU GENRE POUR LES JEUNES

- 37 Chaka L. Bachmann et Becca Gooch, 'LGBT in Britain : Hate Crime and Discrimination', Stonewall, (https://www.stonewall.org.uk/system/files/lgbt_in_britain_hate_crime.pdf)
- 38 Ibid. Le rapport de Stonewall note également ; Le ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni a indiqué que les crimes haineux en général ont augmenté de 48 % entre 2014 et 2017, le nombre de crimes et d'incidents haineux enregistrés fondés sur l'orientation sexuelle ayant augmenté de 70 % sur la même période. Cependant, les expériences des personnes trans en matière de crimes haineux n'ont été incluses dans le rapport qu'en 2017, de sorte que le taux spécifique de changement n'a pas pu être abordé.
- 39 Ibid

l'évolution de la dynamique de la constellation politique nationale à la suite d'élections ; la réaction de l'opinion publique contre le sentiment anti-LGBTI de certains partis politiques ; la condamnation internationale d'un État par la communauté internationale en ce qui concerne son bilan en matière de droits des trans ; ou un litige stratégique lié aux droits des trans, soit au niveau national, soit devant une cour régionale des droits de l'homme ou un organisme international des droits de l'homme.

Ces moments politiques peuvent être brefs, mais présentent une fenêtre d'opportunité que les ONG que nous avons interrogées ont utilisée très efficacement pour faire pression en faveur de l'amélioration des processus de reconnaissance légale du genre.

10. Travailler ensemble

Il est essentiel que les militants des ONG travaillent en collaboration avec les organisations LGBTI nationales, les organisations internationales et régionales de défense des droits des personnes transgenres et les experts en droits de l'homme du monde universitaire.

Dans les campagnes que nous avons étudiées, une telle collaboration a un certain nombre d'effets positifs : elle garantit que les organisations et les individus possédant l'expertise la plus pertinente (par exemple, en ce qui concerne les jeunes trans) sont associés à la campagne au bon moment afin de s'assurer que les perspectives et les nuances essentielles ne sont pas omises ; elle garantit que les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme issues de l'expérience comparative sont utilisées ; elle garantit que les ONG qui peuvent être plus faibles sur un aspect (par exemple, le lobbying) mais plus fortes sur un autre (par exemple, les campagnes de base avec les jeunes trans) sont soutenues par des organisations possédant des compétences complémentaires ; et elle confère finalement une plus grande légitimité à une campagne nationale et maximise les chances de succès. Cela garantit que les ONG qui peuvent être plus faibles sur un aspect (par exemple le lobbying) mais plus fortes sur un autre (par exemple la campagne de base avec les jeunes trans) sont soutenues par des organisations ayant des compétences complémentaires ; enfin, cela donne une plus grande légitimité à une campagne nationale et maximise les chances de succès.

11. Méfiez-vous des compromis

Une dernière leçon tirée des campagnes que nous avons étudiées est que les militants doivent se méfier des compromis ; ceux-ci peuvent être une arme à double tranchant. Par exemple, en Irlande, le compromis sur la reconnaissance légale du genre pour les jeunes trans a été essentiel pour faire passer la loi, mais il faudra peut-être des années pour réviser la législation afin de la rendre plus favorable aux jeunes trans.

NOTE SUR LA MÉTHODOLOGIE

IGLYO a été mis en relation avec Dentons par l'intermédiaire de TrustLaw, le réseau juridique mondial pro bono de la Fondation Thomson Reuters, sur une base pro-bono. IGLYO a demandé à Dentons Europe et UKMEA (Dentons) de créer un rapport convivial sur les bonnes pratiques en matière de reconnaissance légale du genre, en particulier pour les personnes de moins de 18 ans, sur la base de l'autodétermination.

Ce rapport est destiné à être utilisé par IGLYO et ses membres qui mènent des campagnes et font du lobbying en faveur d'une meilleure législation sur la reconnaissance du genre, en particulier pour les mineurs, dans les pays du Conseil de l'Europe. Il sera également utilisé par IGLYO et ses partenaires pour faire pression et plaider en faveur de la reconnaissance du genre pour les mineurs auprès des institutions européennes.

Recherche juridique

Dentons et Thomson Reuters Foundation (TrustLaw) se sont appuyés sur leurs réseaux de contacts

32 SEULEMENT DES ADULTES ? BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE LÉGALE DU GENRE POUR LES JEUNES
juridiques internationaux dans les Juridictions Focus pour recueillir des informations sur les lois existantes, y compris le Réseau de référence NextLaw. Ces avocats locaux sont mentionnés dans la section Remerciements du présent rapport.

Afin de recueillir ces informations, avec l'aide d'IGLYO, Dentons a créé un questionnaire juridique type qui a été rempli par une équipe d'avocats dans chacune des juridictions ciblées. Où Dentons

avait des questions, les avocats locaux répondaient et détaillaient davantage les points juridiques.

Les informations contenues dans ces questionnaires ont été utilisées pour former la base des sections sur les conclusions clés et l'analyse des pays : Cadres juridiques dans ce rapport.

Recherche - Plaidoyer

IGLYO a mis en relation Dentons avec un réseau d'ONG dans les juridictions ciblées. Dentons a également mené ses propres recherches pour entrer en contact avec d'autres ONG dans les juridictions ciblées. Toutes les ONG sont mentionnées dans la section Remerciements du présent rapport.

Dentons a mené des entretiens par vidéoconférence avec chaque contact d'ONG afin de recueillir des informations sur les développements juridiques et le chemin parcouru pour adopter des lois de reconnaissance du genre accessibles et fondées sur les droits pour les adultes et les jeunes. Tout au long de ces entretiens, Dentons a tenté d'identifier les stratégies efficaces et les obstacles communs.

Les entretiens ont été enregistrés et utilisés par l'équipe de Dentons pour créer des notes détaillées qui ont servi de base aux sections pertinentes sur les conclusions clés et l'analyse des pays : Advocacy Insights dans ce rapport.

COUNTRY ANALYSIS : LEGAL FRAMEWORKS



ANALYSES PAR PAYS: CADRES JURIDIQUES

Cette section fournit une analyse sommaire des lois existantes, en se concentrant sur la question de savoir si (et si oui, dans quelle mesure) ces lois s'appliquent aux mineurs et/ou aux mineurs émancipés et constitue la base de nos conclusions clés sur les cadres juridiques.

Les cabinets juridiques locaux qui ont soutenu la recherche dans chaque pays sont mentionnés dans la section Remerciements du présent rapport.

PAYS DE BONNES PRATIQUES

NORVÈGE

Législation primaire : Loi de 2016 modifiant la loi sur le genre juridique (*Lovom endring av juridisk kjønn*) ; Loi de 2016 sur le registre public (*Folkeregisterloven*).

La Norvège applique-t-elle un modèle d' autodétermination pour les changements de sexe légal ?	OUI.
À quel âge une personne peut-elle demander la reconnaissance légale de son sexe ?	Il n'y a pas d'âge requis.
Les mineurs appliquant le genre peuvent-ils demander leur reconnaissance ?	<p>OUI. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent demander un changement de sexe légal sous certaines conditions : (en plus des conditions applicables aux adultes)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Restriction d'âge : L'âge minimum est de 16 ans. Des conditions supplémentaires s'appliquent aux mineurs de moins de 16 ans. <input type="checkbox"/> Consentement des parents ou du tuteur légal : Pour les mineurs de 6 à 16 ans, le consentement des parents ou du tuteur légal est nécessaire. Pour les mineurs de moins de 6 ans, la demande doit être remplie par la personne qui a la responsabilité parentale de l'enfant. Si les parents ont la garde partagée, mais que la demande n'est remplie que par l'un d'eux, le sexe légal peut néanmoins être modifié si cela est dans l'intérêt du mineur. <input type="checkbox"/> Consentement professionnel/médical : Pour les mineurs de moins de 6 ans, il est exigé que l'enfant soit né avec un développement somatique incertain congénital du genre. Le demandeur doit présenter des documents attestant de cet état auprès de professionnels de la santé. <p>Les règles pour les mineurs émancipés restent les mêmes que pour les mineurs non émancipés.</p>

<p>Existe-t-il des exigences lorsqu'une personne cherche à modifier son sexe légal dans un document officiel ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> □ Aucune opération chirurgicale, stérilisation ou autre traitement médical, aucun diagnostic professionnel/médical, aucune autorisation de leur conjoint ou décision de justice ne sont requis. □ Auto-déclaration : le demandeur doit fournir une auto-déclaration indiquant qu'il souhaite changer de sexe.
<p>Y a-t-il des effets de la modification du sexe légal :</p>	<ul style="list-style-type: none"> □ Sur le mariage : AUCUNE. Il n'est pas nécessaire de dissoudre un mariage pour obtenir la reconnaissance légale du sexe. En outre, le mariage entre personnes de même sexe est reconnu en Norvège. □ Sur la succession : Possiblement. La loi d'amendement sur le genre juridique stipule que la règle principale est que le genre juridique doit être utilisé comme base pour l'application d'autres règles et règlements, qui incluent la loi sur les successions. En cas d'incertitude, l'intention doit être interprétée conformément à la volonté du testateur.⁴⁰ □ Sur la parentalité : AUCUN
<p>Existe-t-il des sanctions en cas de violation de la loi sur la reconnaissance juridique ?</p>	<p>OUI. Selon l'article 6 de la loi norvégienne de 2017 sur l'égalité et la discrimination, il est illégal de pratiquer une discrimination fondée sur le sexe. La Norvège dispose d'un tribunal pour l'égalité et la discrimination auprès duquel les personnes qui affirment avoir été victimes de discrimination peuvent déposer une plainte. Le Tribunal peut décider si elles ont été discriminées, et/ou si la personne discriminée doit recevoir une compensation.</p>
<p>Est-ce que le traitement de confirmation du genre disponible ?</p>	<p>OUI. Le remboursement est généralement possible pour les traitements (à l'exception des consultations, des hormones et de la chirurgie d'un jour pour les patients âgés de plus de 16 ans).</p>
<p>Les enfants doivent-ils se voir attribuer un le sexe légal à la naissance ?</p>	<p>OUI. La naissance de l'enfant doit être enregistrée avec son sexe légal dans un délai d'un mois après la naissance ou après l'arrivée en Norvège si le bébé est né à l'étranger.</p>

⁴⁰ Par exemple : Si le fils aîné mentionné dans le testament n'est plus un homme/fils, mais une femme/fille, le testament sera interprété de manière à ce que le fils (précédemment) aîné – mais qui a changé de sexe légal et est désormais une femme - hérite de X.

MALTE

Législation primaire : Loi sur l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles, 2015 (CAP 540).

Malte applique-t-elle un modèle d' autodétermination pour les changements de sexe légal ?	OUI.
À quel âge une personne peut-elle demander la reconnaissance légale de son sexe ?	Il n'y a pas d'âge requis.
Les mineurs peuvent-ils demander la reconnaissance de leur sexe ?	<p>OUI. Les mineurs peuvent demander une reconnaissance légale sous certaines conditions (en plus des exigences applicables aux adultes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Condition d'âge : "mineur" désigne une personne qui n'a pas encore atteint l'âge de 16 ans. □ Exigences relatives au consentement des parents ou du tuteur : le mineur doit avoir le consentement de ses parents ou de son tuteur légal pour pouvoir introduire la demande. La personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur légal doit déposer une requête au greffe du tribunal civil demandant au tribunal de modifier le sexe enregistré et le prénom du mineur avec le consentement exprès de ce dernier. Lorsque la demande est faite au nom d'un mineur, le tribunal doit : (a) s'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant tel qu'il est exprimé dans la Convention relative aux droits de l'enfant est la considération primordiale ; et (b) prendre dûment en compte l'opinion du mineur eu égard à son âge et à sa maturité. <p>Les mêmes règles s'appliquent aux mineurs émancipés.</p>
Existe-t-il des exigences lorsqu'une personne cherche à modifier son sexe légal dans un document officiel ?	<ul style="list-style-type: none"> □ Aucune intervention chirurgicale, stérilisation ou autre traitement médical, diagnostic professionnel/médical, autorisation de leur conjoint, ordonnance du tribunal n'est requise. □ Demande de réidentification du sexe : la demande doit être faite auprès du directeur du registre public et au moyen d'une note d'enregistrement et d'un acte public déclaratif. La décision est prise de manière discrétionnaire.
Y a-t-il des effets de la modification du sexe légal :	<ul style="list-style-type: none"> □ Sur le mariage : AUCUNE. Il n'est pas nécessaire de dissoudre un mariage pour obtenir la reconnaissance légale du sexe. En outre, le mariage entre personnes du même sexe est reconnu à Malte. □ Sur la succession : AUCUN □ Sur la parentalité : L'identité de genre légale des parents trans est reconnue. □ Sur les autres obligations : AUCUNE.
Existe-t-il des sanctions en cas de violation de la loi sur la reconnaissance juridique ?	Toute personne qui expose sciemment une personne qui s'est prévaluée des dispositions de la loi sur l'identité sexuelle, ou qui insulte ou injurie une personne, peut être condamnée à une amende comprise entre 1 000 et 5 000 euros. En outre, toute personne qui enfreint sciemment l'une des dispositions de la loi peut se voir infliger une amende comprise entre 500 et 1 000 euros.

<p>Est-ce que le traitement de confirmation du genre disponible ?</p>	<p>OUI. Le gouvernement a mis en place la Gender Wellbeing Clinic qui fournit une série de services de santé spécifiques aux trans. ⁴¹</p> <p>Cependant, les chirurgies génitales ne sont pas disponibles à Malte et la seule possibilité est d'entreprendre de telles chirurgies dans une juridiction étrangère. ⁴²</p>
<p>Les enfants doivent-ils se voir attribuer un le sexe légal à la naissance ?</p>	<p>Les dispositions de Malte concernant le "droit à l'intégrité corporelle et à l'autonomie physique" des personnes intersexuées prévoient que cette assignation peut être reportée jusqu'à ce que la personne à traiter puisse donner son consentement éclairé, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 18 ans [article 14]. Il convient toutefois de noter que cette disposition ne s'applique qu'aux personnes intersexuées.</p>

⁴¹ Il fournit une gamme de services de soins de santé spécifiques aux trans, notamment des thérapies hormonales, une thérapie vocale, des services psychosociaux, et évalue actuellement (en juillet 2019) les patients trans pour les interventions chirurgicales disponibles localement, telles que les hystérectomies et les mastectomies. Les mineurs peuvent également accéder au bloqueur de puberté par le biais du service d'endocrinologie pédiatrique du National Health Service.

⁴² La raison en est que Malte ne dispose pas actuellement de l'expertise requise et n'a pas le nombre de patients qui rendrait cette expertise possible. Cela signifie que des protocoles doivent être établis entre le service national de santé et les prestataires de services externes.

BELGIQUE

Législation primaire : Code civil belge : Loi du 25 juin 2017 portant réforme de la réglementation relative aux personnes transgenres en ce qui concerne l'indication du sexe dans les actes de l'état civil et ses conséquences ; Loi du 10 mai 2007 relative à la suppression de la discrimination entre les femmes et les hommes.

<p>La Belgique applique-t-elle un modèle d'autodétermination pour les changements de sexe légal ?</p>	<p>OUI. Certains soutiennent qu'il peut être mieux catégorisé comme un régime d'autodétermination "avec des limites".⁴³</p>
<p>À quel âge une personne peut-elle demander la reconnaissance légale de son sexe ?</p>	<p>A partir de 18 ans en principe, 16 ans sous certaines conditions, 15 ans pour les mineurs émancipés.</p>
<p>Les mineurs peuvent-ils demander la reconnaissance de leur sexe ?</p>	<p>OUI. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent demander une reconnaissance légale sous certaines conditions (en plus des exigences applicables aux adultes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Restriction d'âge : les personnes de moins de 18 ans ne peuvent en principe pas modifier leur sexe légal. Toutefois, dès l'âge de 16 ans, les mineurs peuvent entamer la procédure administrative applicable. □ Consentement professionnel/médical : les mineurs de plus de 16 ans doivent fournir une déclaration d'un pédopsychiatre confirmant que le mineur "<i>dispose d'un discernement suffisant pour avoir la conviction persistante que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à l'identité de genre qu'il vit intérieurement</i>". □ Exigences relatives au consentement des parents/tuteurs : les mineurs de plus de 16 ans doivent obtenir le consentement de leurs parents ou de leur tuteur légal pour pouvoir entamer la procédure administrative. Dans le cas où l'un ou les deux parents (ou le tuteur légal) s'opposent au changement de sexe légal, le mineur peut demander au tribunal de la famille compétent de désigner un "tuteur légal temporaire". Le mineur peut également demander l'assistance d'un avocat bénévole pour cette procédure. <p>Les mineurs émancipés de plus de 15 ans peuvent demander une reconnaissance juridique dans les mêmes conditions que les adultes.</p>
<p>Existe-t-il des exigences lorsqu'une personne cherche à modifier son sexe légal dans un document officiel ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> □ Aucune intervention chirurgicale, stérilisation ou autre traitement médical, aucun diagnostic professionnel/médical, aucune autorisation de leur conjoint ou décision de justice ne sont requis. □ Période de statu quo : Le demandeur doit attendre une période de 3 à 6 mois entre la première et la deuxième déclaration indiquant qu'il a la conviction d'une incompatibilité entre son sexe enregistré et son identité de genre "<i>depuis longtemps</i>". De plus, pendant cette période de statu quo, le procureur sera invité à fournir un avis officiel. Cet avis ne peut être négatif que si la demande est contraire à l'ordre public belge.⁴⁴

⁴³ Voir les mesures complémentaires de la procédure d'autodéclaration introduites par le législateur belge : <https://blog-iacl-aids.org/the-third-gender/2018/6/3/new-belgian-gender-recognition-act-shouldnt-self-determination-also-include-non-binary-people-gwh56>.

<p>Y a-t-il des effets de la modification du sexe légal :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Sur le mariage : AUCUNE. Il n'est pas nécessaire de dissoudre un mariage pour obtenir la reconnaissance légale du sexe. En outre, le mariage entre personnes de même sexe est reconnu en Belgique. ☐ Sur la succession : AUCUN ☐ Sur la parentalité : L'identité de genre légale des parents trans est reconnue
<p>Existe-t-il des sanctions en cas de violation de la loi sur la reconnaissance juridique ?</p>	<p>OUI. L'agent public de l'état civil peut refuser de procéder au changement de sexe légal demandé mais doit clairement motiver ce refus parmi un nombre limité de raisons (par exemple, la personne demandant le changement de sexe légal est manifestement en état d'ébriété ou la procédure n'a pas été suivie correctement). Le refus peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de la famille compétent dans les 60 jours suivant le refus.</p>
<p>Est-ce que le traitement de confirmation du genre disponible ?</p>	<p>OUI. Le remboursement du traitement est généralement possible.</p>
<p>Les enfants doivent-ils se voir attribuer un le sexe légal à la naissance ?</p>	<p>OUI. La naissance de l'enfant doit être déclarée avec son sexe dans la semaine qui suit la naissance.</p>

PAYS DE COMPARAISON

DANEMARK

Législation primaire : Loi sur le registre central des personnes (Lov om Det Centrale Personregister), paragraphe 3 ; loi sur le nom (Navneloven), paragraphe 13, 13(2), 14(2).

Le Danemark applique-t-il un modèle d' autodétermination pour les changements de sexe légal ?	OUI.
À quel âge une personne peut-elle demander la reconnaissance légale de son sexe ?	A partir de 18 ans.
Les mineurs peuvent-ils demander la reconnaissance de leur sexe ?	NON.
Existe-t-il des exigences lorsqu'une personne cherche à modifier son sexe légal dans un document officiel ?	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aucune intervention chirurgicale, stérilisation ou autre traitement médical, aucun diagnostic professionnel/médical, aucune autorisation de leur conjoint ou décision de justice ne sont requis. <input type="checkbox"/> Déclaration écrite : Le demandeur doit déclarer que le désir d'obtenir un nouveau numéro de sécurité sociale est justifié par une expérience d'appartenance à l'autre sexe. <input type="checkbox"/> Période de statu quo : Le demandeur doit confirmer sa demande 6 mois après la première demande.
Y a-t-il des effets de la modification du sexe légal :	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sur le mariage : AUCUNE. Il n'est pas nécessaire de dissoudre un mariage pour obtenir la reconnaissance légale du sexe. En outre, le mariage entre personnes de même sexe est reconnu au Danemark. <input type="checkbox"/> Sur la succession : AUCUN <input type="checkbox"/> Sur la parentalité : AUCUN <input type="checkbox"/> Sur le nom : le nom d'une personne doit correspondre à son genre légalement reconnu. Les personnes transgenres peuvent demander une exception à cette règle avant que leur sexe ne soit légalement reconnu. <input type="checkbox"/> Sur la conscription : Tout homme danois est soumis au service militaire. Cela s'applique également à ceux qui ont été légalement reconnus comme des hommes. Ceux qui ne sont plus reconnus légalement comme des hommes ne sont pas soumis au service militaire.
Existe-t-il des sanctions en cas de violation de la loi sur la reconnaissance juridique ?	NON.
Est-ce que le traitement de confirmation du genre disponible ?	OUI. La plupart des traitements de confirmation du sexe sont financés par des fonds publics.
Les enfants doivent-ils se voir attribuer un le sexe légal à la naissance ?	OUI. La naissance d'un enfant doit être enregistrée dans les 14 jours avec son sexe légal.

FRANCE

Texte primaire : Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016, article 56-II intégré au code civil, livre Ier, titre II, section 2 bis " De la modification de la mention du sexe a d'état civil " (article 61-5 à 61-8) ; décret n° 2017-450 du mars 2017 intégré au code de procédure civile (articles 1055-5 à 1055-9).

La France applique-t-elle un modèle d'autodétermination pour les changements de sexe légal ?	OUI.
À quel âge une personne peut-elle demander la reconnaissance légale de son sexe ?	A partir de 18 ans en principe ou 16 ans pour les mineurs émancipés.
Les mineurs peuvent-ils demander la reconnaissance de leur sexe ?	NON. Sauf s'il s'agit de mineurs émancipés qui s'appliquent dans les mêmes conditions que les adultes. Un mineur peut être émancipé à 16 ans.
Existe-t-il des exigences lorsqu'une personne cherche à modifier son sexe légal dans un document officiel ?	<ul style="list-style-type: none"> □ Aucune intervention chirurgicale, stérilisation ou autre traitement médical, diagnostic professionnel/médical, autorisation du conjoint ne sont requis. □ <i>Le fait de ne pas avoir reçu de traitement médical ou subi d'opération ne peut pas être un motif de rejet de la demande.⁴⁵ Toutefois, étant donné que la personne qui cherche à faire reconnaître son identité de genre dans les documents officiels doit introduire une demande devant le tribunal français, il est conseillé de fournir des informations sur les traitements médicaux reçus et/ou les opérations subies.</i> □ Décision du tribunal : Le demandeur doit déposer une requête devant le <i>tribunal de grande instance (TGI)</i> démontrant, par des faits suffisants, que le sexe mentionné dans ses documents officiels ne correspond pas au sexe dans lequel la personne se décrit et est connue. Ces faits peuvent être les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ le candidat se présente publiquement comme appartenant au genre revendiqué ; ○ le demandeur est connu par sa famille, ses amis ou ses collègues de travail comme une personne appartenant au sexe revendiqué ; et/ou ○ le demandeur a obtenu le changement de son prénom afin qu'il corresponde au sexe revendiqué.

<p>Y a-t-il des effets de la modification du sexe légal :</p>	<ul style="list-style-type: none"> □ Sur le mariage : AUCUNE. Il n'est pas nécessaire de dissoudre un mariage pour obtenir la reconnaissance légale du sexe. Par ailleurs, le mariage entre personnes de même sexe est reconnu en France. <i>Toutefois, un conjoint peut (i) demander le divorce ou (ii) demander au tribunal d'annuler son mariage en raison d'une erreur de nature substantielle de la personne qui a fait modifier son sexe légal si, au moment de la conclusion du mariage, cette personne était déjà transgenre, mais l'avait dissimulé.</i> □ Sur la succession : AUCUN □ Sur la parentalité : AUCUN □ Sur les autres obligations : AUCUNE. Les obligations contractées avec des tiers ne sont pas non plus affectées.
<p>Existe-t-il des sanctions en cas de violation de la loi sur la reconnaissance juridique ?</p>	<p>OUI. La discrimination, y compris celle fondée sur l'apparence physique, l'identité de genre et les caractéristiques génétiques, est interdite.⁴⁶Cette infraction comprend notamment : (i) le refus de la vente d'un bien ou de la prestation d'un service, (ii) l'entrave à toute activité économique et/ou (iii) le refus d'embaucher, de sanctionner ou de licencier une personne. La sanction pour cette infraction peut aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Lorsqu'elle est commise dans un lieu public, la peine peut aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.</p>
<p>Est-ce que le traitement de confirmation du genre disponible ?</p>	<p>OUI. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation légale pour une telle chirurgie, le traitement de confirmation du sexe existe et peut être remboursé.</p>
<p>Les enfants doivent-ils se voir attribuer un le sexe légal à la naissance ?</p>	<p>OUI. Le sexe légal doit être attribué dans les 5 jours suivant la date de naissance. Exceptionnellement, si le sexe de l'enfant ne peut pas être déterminé et si ce sexe peut être déterminé définitivement après qu'un traitement médical ait été effectué, alors l'attribution du sexe peut être retardée jusqu'à un ou deux ans.</p>

IRLANDE

La législation primaire : Loi de 2015 sur la reconnaissance du genre.

L'Irlande applique-t-elle un modèle d' autodétermination pour les changements de sexe légal ?	OUI.
À quel âge une personne peut-elle demander la reconnaissance légale de son sexe ?	A partir de 18 ans en général, 16 ans sous certaines conditions. (En ce qui concerne les mineurs émancipés, ce concept n'existe pas en Irlande).
Les mineurs peuvent-ils demander la reconnaissance de leur sexe ?	OUI. Les mineurs peuvent demander la reconnaissance du genre sous certaines conditions (en plus des exigences applicables aux adultes) : <ul style="list-style-type: none"> ☐ Âge requis : L'âge minimum est de 16 ans. ☐ Consentement professionnel/médical : Le demandeur doit présenter les certificats de deux médecins, l'un étant celui du médecin traitant principal de l'enfant et l'autre n'ayant aucun lien avec l'enfant. Les deux médecins doivent être soit des endocrinologues, soit des psychiatres. ☐ Consentement des parents/tuteurs : Les deux parents doivent donner leur consentement. Toutefois, cette exigence peut être supprimée si le tribunal est convaincu que : le consentement ne peut être obtenu parce que la personne ne peut être identifiée ou trouvée ou qu'elle ne répond pas ou néglige de répondre à une demande ou, ne devrait pas être obtenu parce que la nature de la relation entre l'enfant concerné et la personne montre qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la sécurité ou du bien-être de l'enfant de contacter la personne. ☐ Coût associé : Comme la demande doit être présentée au Circuit Court, elle entraîne invariablement des frais.
Existe-t-il des exigences lorsqu'une personne cherche à modifier son sexe légal dans un document officiel ?	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Aucune intervention chirurgicale, stérilisation ou autre traitement médical, diagnostic professionnel/médical, autorisation du conjoint ou décision de justice n'est requise. ☐ Déclaration : La personne qui demande au ministre de l'Emploi et de la Protection sociale un certificat de reconnaissance du sexe doit fournir une déclaration solennelle attestant qu'elle.. : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir l'intention ferme et solennelle de vivre dans le genre préféré pour le reste de leur vie ; ○ Comprendre les conséquences de la demande ; et ○ Faire la demande de leur libre arbitre (c'est-à-dire en connaissance de cause, librement et sans influence indue).
Y a-t-il des effets de la modification du sexe légal :	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Sur le mariage : AUCUNE. Il n'est pas nécessaire de dissoudre un mariage pour obtenir la reconnaissance légale du sexe. En outre, le mariage entre personnes de même sexe est reconnu en Irlande. ☐ Sur la succession : AUCUN ☐ Sur la parentalité : AUCUN

Existe-t-il des sanctions en cas de violation de la loi sur la reconnaissance juridique ?	OUI. Une personne qui, en connaissance de cause ou par imprudence, fournit de fausses informations dans un document à l'intention du ministre ou qui omet ou néglige de remettre un certificat de reconnaissance du sexe accordé par le ministre sans excuse raisonnable, est coupable d'un délit. La sanction pour un tel délit est de 2 000 € maximum et/ou d'une peine d'emprisonnement de 6 mois maximum.
Est-ce que le traitement de confirmation du genre disponible ?	NON. Toutefois, le traitement peut être organisé dans un autre pays et financé par l'État dans le cadre du "Treatment Abroad Scheme".
Les enfants doivent-ils se voir attribuer un le sexe légal à la naissance ?	OUI.

PORTUGAL

Législation primaire : Loi n° 38/2018 sur le droit à l'autodétermination de l'identité de genre, l'expression du genre et la protection de la caractéristique sexuelle de chaque personne.

Le Portugal applique-t-il un modèle d' autodétermination pour les changements de sexe légal ?	OUI.
À quel âge une personne peut-elle demander la reconnaissance légale de son sexe ?	A partir de 18 ans en principe, pour les mineurs entre 16 et 18 ans sous certaines conditions.
Les mineurs peuvent-ils demander la reconnaissance de leur sexe ?	OUI. Les mineurs âgés de 16 à 18 ans peuvent demander la reconnaissance de leur sexe sous certaines conditions (en plus des exigences applicables aux adultes) : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Restrictions d'âge : L'âge minimum est de 16 ans. <input type="checkbox"/> Consentement des parents/tuteurs : le représentant légal du demandeur doit demander le changement de sexe légal. <input type="checkbox"/> Consentement du demandeur : Le chef de l'état civil doit procéder à l'audition du demandeur afin d'établir son consentement libre et éclairé. <input type="checkbox"/> Exigences relatives au consentement médical/psychologique : Le demandeur doit présenter un rapport préparé par tout médecin inscrit au barreau des psychologues ou tout psychologue inscrit au barreau des médecins, attestant de la capacité de décision et de la volonté éclairée du mineur. <input type="checkbox"/> Autre : la demande doit être présentée en personne.
Existe-t-il des exigences lorsqu'une personne cherche à modifier son sexe légal dans un document officiel ?	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aucune opération chirurgicale, stérilisation ou autre traitement médical, aucun diagnostic professionnel/médical ou ordonnance du tribunal n'est requis. <input type="checkbox"/> Autorisation du conjoint : Le changement de sexe légal et le changement de prénom correspondant nécessitent le consentement du conjoint, fourni par une déclaration officielle à l'officier d'état civil ou par un document authentique ou authentifié.
Y a-t-il des effets de la modification du sexe légal :	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sur le mariage : AUCUNE. Il n'est pas nécessaire de dissoudre un mariage pour obtenir la reconnaissance légale du sexe. En outre, le mariage entre personnes de même sexe est reconnu au Portugal. <input type="checkbox"/> Sur la succession : AUCUN <input type="checkbox"/> Sur la parentalité : AUCUN
Existe-t-il des sanctions en cas de violation de la loi sur la reconnaissance juridique ?	OUI. La discrimination fondée sur l'exercice du droit à l'identité et à l'expression de genre et du droit à la protection des caractéristiques sexuelles est interdite. Conformément à la loi n° 38/2018, la pratique de tout acte discriminatoire, par action ou omission, accorde à la partie lésée le droit à une indemnisation pour les dommages matériels et immatériels.

Est-ce que le traitement de confirmation du genre disponible ?	OUI.
Les enfants doivent-ils se voir attribuer un le sexe légal à la naissance ?	OUI.

ROYAUME-UNI

Législation primaire : Loi de 2004 sur la reconnaissance du genre

Le Royaume-Uni applique-t-il un modèle d' autodétermination pour les changements de sexe légal ?	NON.
À quel âge une personne peut-elle demander la reconnaissance légale de son sexe ?	A partir de 18 ans.
Les mineurs peuvent-ils demander la reconnaissance de leur sexe ?	NON. Il en va de même pour les mineurs émancipés.
Existe-t-il des exigences lorsqu'une personne cherche à modifier son sexe légal dans un document officiel ?	<ul style="list-style-type: none"> □ Aucune chirurgie, stérilisation ou décision de justice n'est nécessaire. □ Autre traitement médical : Le demandeur doit fournir un rapport d'un professionnel de la santé détaillant tout traitement médical. □ Diagnostic professionnel/médical : Le demandeur doit fournir un diagnostic médical de dysphorie de genre. Le temps d'attente pour recevoir ce diagnostic médical peut souvent être de 1 à 2 ans. □ Permission du conjoint : Le demandeur doit fournir le consentement de son conjoint. □ Déclaration : le demandeur doit fournir une déclaration statutaire prouvant : <ul style="list-style-type: none"> ○ ils ont vécu pendant au moins 2 ans dans leur sexe acquis (par exemple, relevé bancaire, bulletins de salaire, passeport) ; et ○ ils ont l'intention de vivre dans le genre acquis jusqu'à leur mort. □ Coûts associés : Paiement d'une redevance de 140 £ ou preuve d'un faible revenu pour une réduction/suppression de la redevance.
Y a-t-il des effets de la modification du sexe légal :	<ul style="list-style-type: none"> □ Sur le mariage : OUI. Le conjoint de la personne demandant la reconnaissance légale du genre doit donner son consentement au changement de statut matrimonial. Si le consentement n'est pas donné, la personne demandant la reconnaissance légale du sexe devra demander la fin du mariage avant que le certificat de reconnaissance du sexe puisse être délivré. Le mariage entre personnes de même sexe n'est pas reconnu en Irlande du Nord. Par conséquent, si une personne s'est mariée en Irlande du Nord, elle doit demander un certificat de reconnaissance de genre provisoire qui lui permettra de mettre fin facilement à son mariage et d'obtenir ensuite un certificat de reconnaissance de genre complet. Si elle souhaite rester légalement liée à son conjoint, elle doit opter pour un partenariat civil.⁴⁷ □ Sur la succession : C'est possible. Si un testament fait référence à une personne de manière sexuée, la loi sera interprétée en fonction du sexe de la personne au moment de la rédaction du testament.
Existe-t-il des sanctions en cas de violation de la loi sur la reconnaissance juridique ?	OUI. La discrimination fondée sur le changement de sexe par les organismes publics/les personnes occupant une fonction publique est interdite par la loi sur l'égalité de 2010.

Est-ce que le traitement de confirmation du genre disponible ?	OUI. Le remboursement du traitement est généralement possible.
Les enfants doivent-ils se voir attribuer un le sexe légal à la naissance ?	OUI.



ANALYSE PAR PAYS : PERSPECTIVES DE PLAIDOYER

**TRANS RIGHTS ARE
CIVIL RIGHTS ARE
HUMAN RIGHTS**



ANALYSE PAR PAYS : PERSPECTIVES DE PLAIDOYER

Ces résumés fournissent une vue d'ensemble des forces, des faiblesses et des "leçons apprises" par les défenseurs des ONG et leurs campagnes dans chaque juridiction et constituent la base de nos conclusions clés dans la partie 1.3. Cette section examine les principaux outils de plaidoyer utilisés dans chacune des juridictions ciblées et souligne les différences dans la dynamique du plaidoyer.

Les ONG qui ont contribué sont mentionnées dans la section Remerciements du présent rapport.

PAYS DE BONNES PRATIQUES

NORVÈGE

En Norvège, les lois relatives à la reconnaissance légale du genre sont parmi les plus progressistes d'Europe et sont particulièrement favorables aux mineurs. Les organisations caritatives et les ONG ont joué un rôle déterminant dans la modification de la loi sur la reconnaissance légale du genre en sensibilisant les politiciens et le grand public aux problèmes rencontrés par les personnes souhaitant faire reconnaître légalement leur véritable genre.

Contexte

Si les lois norvégiennes sont si progressistes et si le changement a pu s'opérer si rapidement, c'est en partie parce que la loi précédente était draconienne. Pour pouvoir demander la reconnaissance légale de leur sexe, les candidats devaient subir une stérilisation, une mesure qui, selon les militants, constituait une violation de leurs droits fondamentaux.

En Norvège, il existe des liens étroits entre l'État et les organisations caritatives/ONG, car de nombreuses organisations sont partiellement ou fortement financées par l'État.

Comme nous l'avons vu dans d'autres pays qui ont des lois plus progressistes en matière de reconnaissance du genre, la voie choisie par les organisations caritatives et les ONG norvégiennes a été de plaider directement auprès des politiciens. Elles ont noué des liens étroits avec de jeunes politiciens, qui ont ensuite présenté aux membres dirigeants de leur parti les changements nécessaires. Cette technique s'est avérée efficace pour persuader les politiciens, car les changements étaient proposés par leur propre parti plutôt que par une organisation externe, et étaient donc peut-être plus acceptables et perçus comme plus légitimes. Les jeunes politiciens ont soulevé la question lors de toutes les réunions, même celles qui n'étaient pas directement pertinentes, afin de s'assurer que la question était au premier plan dans l'esprit de tous. Les jeunes politiciens ont également présenté leurs arguments au ministère de la santé, qui a créé un comité chargé de préparer un rapport sur la question. Le rapport, intitulé "Le droit au genre et à la santé pour tous les genres", se concentre sur l'obligation de stérilisation du point de vue des droits de l'homme.

Médias

Les organisations caritatives et les ONG ont également lancé des campagnes pour encourager le soutien du public, avec des programmes scolaires, des présentations par des personnes transgenres et l'accent mis sur les violations des droits de l'homme causées par l'obligation de la stérilisation. Cela a été plus facile à dire qu'à faire, car aucune loi n'obligeait les personnes transgenres à se faire stériliser avant de pouvoir bénéficier de la reconnaissance légale de leur genre, mais il s'agissait d'une pratique qui s'était développée au fil du temps pour devenir une condition implicite. Il était donc encore plus difficile pour les militants de s'y opposer, car il s'agissait du fantôme intangible d'un concept plutôt que d'une loi concrète. Les campagnes ont été couronnées de succès et la Norvège dispose aujourd'hui de l'une des lois de reconnaissance du genre les plus progressistes au monde.

Mineurs

En vertu de la nouvelle loi, un enfant peut faire changer son sexe légal avant l'âge de 6 ans s'il est intersexué ; après l'âge de 6 ans, avec le consentement d'un parent ; et après l'âge de 16 ans, le consentement parental n'est pas nécessaire. Pour les moins de 16 ans, si l'un ou les deux tuteurs s'opposent au changement de sexe légal ou ne sont pas informés, il faut l'approbation du gouverneur du comté. Le contexte du plaidoyer pour l'inclusion des mineurs dans la législation n'est pas clair, mais il semble probable que l'implication de jeunes politiciens et le désir de s'assurer que toute nouvelle législation soit conforme aux droits de l'homme ont été des facteurs importants (également avec la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant).

Réflexions

Les activistes pensent toujours qu'il y a une marge d'amélioration, car un troisième genre n'est toujours pas légalement reconnu. Malheureusement, une campagne menée en 2017 pour la reconnaissance d'un troisième genre légal n'a pas été populaire, et a été considérée par les militants comme ayant été accueillie par une ignorance généralisée. Les mêmes techniques qui ont eu du succès lors de la campagne précédente, comme les programmes scolaires et les jeunes politiciens s'adressant à leurs partis, ont eu moins d'effet. Cette campagne a coïncidé avec une montée des mouvements de droite, ainsi qu'avec une opposition au sein de la communauté LGBTI, avec un mouvement lesbien qui estime que les droits des femmes seraient affectés négativement par l'introduction d'un troisième sexe. Une autre organisation de droite (qui a été interdite en Finlande), dont le slogan est "Détruire le lobby gay", tente activement d'inciter à la violence contre la communauté transgenre. Heureusement, le grand public ne partage pas, pour la plupart, les vues de ce groupe et les dons aux organisations LGBTI ont fortement augmenté lorsque ce groupe est devenu actif.

En résumé, bien que les lois norvégiennes soient très progressistes, il est encore possible de les améliorer. Les activistes ont mené une campagne fructueuse pour changer la loi, et la participation des jeunes a été un facteur clé. La campagne menée directement auprès des politiciens s'est avérée efficace et donne un aperçu de la manière dont d'autres pays peuvent espérer suivre l'exemple.

MALTE

Malte est reconnue comme ayant certaines des lois les plus progressistes en matière de reconnaissance légale du genre en Europe. L'organisation connue sous le nom de "Malta LGBTIQ Rights Movement" ("MGRM") a joué un rôle important dans le parcours de Malte pour devenir un pays de bonnes pratiques en matière de droits LGBTIQI.

Contexte

Suite à l'introduction d'une sous-législation à Malte en 2004, il est devenu possible pour un individu de modifier son sexe légal sous certaines conditions : (i) le changement de sexe doit être irréversible ; (ii) la personne ne peut pas être mariée ; et (iii) seules les personnes âgées de plus de 18 ans peuvent en bénéficier.

Avant l'entrée en vigueur de la loi en 2004, le MGRM s'occupait depuis plusieurs années des questions de reconnaissance légale du genre. Le MGRM propose également des services d'assistance et les personnes qui font appel à ces services sont souvent des personnes trans et surtout des jeunes trans. Le groupe travaille continuellement avec des personnes qui ont rencontré des difficultés avec la reconnaissance légale du genre, en particulier celles qui ne peuvent pas se permettre un processus coûteux de réassignation de genre parce que ce processus n'est pas disponible à Malte et qu'il faut donc l'obtenir à l'étranger.

Au cours de la période comprise entre 2004 et 2015 (date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi), 21 personnes ont suivi le processus de reconnaissance légale du genre. Tous les cas connus de reconnaissance légale du genre avant 2015 concernent des femmes trans. Après l'entrée en vigueur de la loi sur l'identité de genre de 2015, 44% des cas de reconnaissance légale de genre concernent des hommes trans.

En 2010, MGRM a commandé un document de position sur la reconnaissance légale du genre qui examine le cadre juridique actuel. Ce document présentait également une proposition de nouvelle loi relative à la reconnaissance légale du genre, rédigée par le Dr Neil Falzon, un avocat spécialisé dans les droits de l'homme. La nouvelle législation a été déposée au Parlement par un député de l'opposition, mais elle n'a jamais été discutée. La prise de position elle-même a permis de définir le cadre de ce que le mouvement LGBTIQI demandait et les violations des droits de l'homme qu'impliquait l'ancienne législation.

Sentiment des médias et du public

Le discours public relatif à la reconnaissance légale du genre a été fortement axé sur les droits de l'homme. En particulier, le cas d'une femme transgenre, Joanne Cassar, a contribué à sensibiliser le public aux questions relatives aux transgenres et à la reconnaissance légale du genre à Malte. En 2007, Joanne Cassar a entamé une action en justice contre le directeur du registre public. Bien qu'elle ait changé de sexe légal, elle n'était toujours pas autorisée à épouser un homme. La reconnaissance légale du genre était considérée comme purement "cosmétique" et non comme une véritable reconnaissance de l'identité de Joanne.

L'affaire de Joanne a attiré l'attention des médias et MGRM a soutenu Joanne en l'accompagnant aux audiences du tribunal et en lui apportant un soutien financier.

En 2013, il y a eu un changement de gouvernement, de chrétien-démocrate à socialiste. L'une des premières choses que le nouveau gouvernement travailliste a faites lorsqu'il est arrivé au pouvoir en mars 2015 a été de régler le cas de Joanne (qui avait déjà atteint la Cour européenne des droits de l'homme). L'affaire a été réglée et la législation a été révisée en 2013, afin de stipuler qu'un changement de sexe légal

44 SEULEMENT ADULTES ? BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE LÉGALE DU GENRE POUR LES JEUNES
devait affecter tous les domaines de la vie, y compris le mariage.

Selon le MGRM, le cas de Joanne a contribué au statut de la reconnaissance légale du genre à Malte car il s'agissait d'une histoire humaine. D'autres femmes transgenres étaient également visibles à l'époque et ont parlé avec éloquence de leur expérience. Par exemple, une femme transgenre jouait dans un feuilleton télévisé (en tant que femme transgenre), ce qui a donné de la visibilité aux personnes transgenres auprès du grand public.

En termes de sentiment public, il n'y a pas eu beaucoup d'opposition politique. Le parti d'opposition maltais a déclaré qu'il voterait en faveur du projet de loi, car il s'était précédemment abstenu lors du vote sur les unions civiles, ce qui avait provoqué un tollé. La législation sur la reconnaissance légale du genre a rapidement suivi cette réaction négative, ce qui a fortement contribué à accroître le soutien de la campagne. À cet égard, la position politique est très particulière à Malte. En outre, bien qu'il y ait eu un débat et une discussion publics, ils n'étaient pas vicieux ou nuisibles à la cause.

Mineurs

Importance du Conseil consultatif LGBTQI

En 2013, le gouvernement a mis en place le Conseil consultatif LGBTQI (le Conseil), composé de représentants de la société civile, pour conseiller le gouvernement et préparer la législation sur les droits LGBTQI. En 2014, après l'introduction de la législation sur l'union civile, il a été demandé au Conseil de commencer à travailler sur une nouvelle législation sur l'identité de genre. Cette initiative a été menée par un fonctionnaire du ministère, Silvan Agius, en consultation avec le Conseil. Il s'agissait donc d'un partenariat entre le gouvernement et la société civile. Silvan Agius a examiné les bonnes pratiques législatives en vigueur à l'époque (l'Argentine était considérée comme la plus progressiste, avec le Portugal, l'Espagne, le Royaume-Uni et le Danemark), puis a élaboré une législation pour Malte. La législation maltaise s'est appuyée sur les bonnes pratiques de l'Argentine en incluant des protections supplémentaires de l'intégrité corporelle pour les personnes intersexuées. Cela a été introduit sur l'insistance du gouvernement, suite à une réunion avec le Forum intersexe par la ministre Helena Dalli en 2013.

Interaction entre les ONG

Le contexte unique de Malte tient en partie au fait qu'il s'agit d'un petit pays. Les militants n'ont donc pas eu besoin de mener une vaste campagne publique pour faire adopter la loi. Le MGRM bénéficiait déjà du soutien du gouvernement, ce qui a suffi à faire passer la loi au Parlement. Une consultation interne au sein du Conseil a réuni toutes les ONG LGBTQI pour discuter du contenu de la loi, par exemple, si le processus serait accessible aux mineurs et s'il y aurait un processus de contrôle. Le Conseil a ensuite convenu des termes de la loi. Il a également consulté l'organisation Transgender Europe ("TGEU") sur la question des mineurs et la nécessité d'intégrer leurs intérêts dans la loi. Il a également utilisé la liste de contrôle de TGEU, qui s'est avérée très utile pour s'assurer que tous les domaines clés relatifs à la reconnaissance légale du genre étaient abordés.⁴⁸

Les membres du Conseil ont discuté de leurs préoccupations quant à la question de savoir si les mineurs sont suffisamment matures pour prendre des décisions concernant leur identité sexuelle légale et pour être en mesure d'évaluer l'impact que cela aurait sur leur vie. Il a été reconnu que l'identité de genre d'un mineur est capable d'évoluer dans le temps de manière fluide. À l'époque, l'influence des parents sur l'identité sexuelle des mineurs suscitait des inquiétudes.

48 TGEU, Liste de contrôle – Législation sur la reconnaissance du genre (https://www.tgeu.org/sites/default/files/Checklist_LGR.pdf)

Conseil du TGEU

Les ONG ont discuté de l'importance de ces préoccupations et le TGEU a conseillé que le processus soit encore plus simple pour les enfants, en raison du fait que l'identité d'un enfant peut se développer et changer. Le TGEU a estimé que le processus de découverte de soi ne pouvait pas faire de mal et qu'il était très peu probable qu'il ait un impact négatif.

En conséquence, le gouvernement maltais a adopté une loi sur la reconnaissance légale du genre qui a amélioré l'accès des mineurs, d'abord pour les moins de 18 ans, puis pour les moins de 16 ans. La procédure est administrative et est relativement accessible. Au moment de l'entretien, MGRM avait soutenu au moins trois mineurs dans le cadre de cette procédure.

A Malte, le soutien et le consentement des parents sont toujours requis pour les mineurs de moins de 16 ans (car ils n'ont pas de statut légal), ce qui signifie que leurs parents agissent en leur nom. Le MGRM reconnaît que si les parents ne sont pas d'accord avec le processus de transition, cela pose un problème. Il s'agit inévitablement d'un obstacle et, étant donné que les enfants et les jeunes dépendent généralement de leurs parents pour satisfaire leurs besoins fondamentaux, si un mineur ne bénéficie pas du soutien de ses parents, il lui est difficile d'effectuer une transition, tant sur le plan juridique que social.

Réflexions

L'expérience maltaise fournit de nombreuses leçons qui pourraient être adoptées dans les luttes des ONG pour la reconnaissance légale du genre dans d'autres parties de l'Europe et du monde. Tout d'abord, un rôle important peut être joué par un impact important ou un litige "stratégique", même si ce litige n'aboutit pas au niveau national. Le cas de Joanne Cassar a sans aucun doute joué un rôle important dans la sensibilisation des médias, des politiciens et du public à la question de la reconnaissance légale du genre.

Une autre leçon importante tirée de Malte concerne le calendrier et l'intensification d'une campagne de plaidoyer. Il est crucial de "saisir le moment" où la dynamique change dans la constellation politique nationale et de s'appuyer sur la réaction du public contre le sentiment anti-LGBTI de certains partis politiques.

De même, l'exemple maltais démontre également l'importance de s'appuyer sur l'expérience et l'expertise d'éminents avocats spécialisés dans les droits de l'homme et d'organisations internationales et pan-régionales de défense des droits des trans et des LGBTI. L'engagement précoce du Dr Neil Falzon et l'engagement ultérieur du TGEU ont aidé les défenseurs maltais à établir rapidement l'ordre du jour et à placer la barre très haut pour la législation sur la reconnaissance du genre. Il ne fait aucun doute que cela a été déterminant pour le succès de la campagne maltaise.

Lorsque la législation a été adoptée à Malte, elle était la meilleure qu'elle pouvait être à l'époque, selon les militants locaux. Cependant, la loi est loin d'être parfaite. Depuis son adoption, elle a été modifiée à plusieurs reprises. Par exemple, il a été décidé que l'âge des mineurs devait être ramené de 18 à 16 ans. Cette mesure s'inscrit dans le droit fil d'autres modifications légales, telles que l'abaissement de l'âge du consentement à 16 ans et l'extension du droit de vote aux élections générales aux personnes âgées de plus de 16 ans. Une modification de la loi maltaise sur la santé permet également aux mineurs de se rendre seuls chez le médecin dès l'âge de 16 ans.

Le fait que Malte ait introduit des amendements à la loi qui dépathologisent l'identité de genre est évidemment une étape positive. À Malte, il est désormais illégal de diagnostiquer une personne souffrant de dysphorie de genre ou de trouble de l'identité de genre. Un amendement récent introduit en 2018 lors de la promulgation de la législation sur la violence fondée sur le genre, conformément à la Convention

47 SEULEMENT ADULTES ? BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE LÉGALE DU GENRE POUR LES JEUNES
d'Istanbul, met les interventions chirurgicales sur les enfants intersexués sans...

le consentement éclairé au même titre que les mutilations génitales féminines.

En février 2018, Malte a modifié l'annexe V de la loi sur la sécurité sociale afin d'introduire les " conditions liées à l'identité de genre et aux caractéristiques sexuelles " comme éligibles dans le cadre du service national de santé. En novembre 2018, le gouvernement a mis en place la Gender Wellbeing Clinic, qui est gérée par un groupe multidisciplinaire de professionnels à la fois psychosociaux et médicaux (c'est-à-dire des endocrinologues, des infirmières, des chirurgiens, des travailleurs sociaux, des psychologues, des orthophonistes, des psychiatres, etc.) Ils ont commencé à rencontrer les patients et à effectuer des évaluations initiales en 2018 et les premières prescriptions d'hormones gratuites ont débuté peu après. Cela a été largement reconnu comme étant une étape progressive et positive pour la communauté trans.

À l'avenir, les militants locaux estiment que la vie privée des personnes qui subissent un changement de sexe légal devrait être mieux protégée. Actuellement, le processus implique un acte public et une annotation sur le certificat de naissance de l'individu⁴⁹. Il sera difficile d'améliorer le processus car les recherches sur le registre public devront rester accessibles (et donc publiques). Néanmoins, il est impératif pour la vie privée et la sécurité des personnes trans que ces informations soient protégées.

BELGIQUE

Contexte

Importance du contexte politique

La Belgique a adopté en 2007 une loi qui, pour la première fois, inclut les droits des personnes transgenres. Selon cette loi, les personnes transgenres peuvent désormais changer officiellement de nom, mais sous certaines conditions : (i) un diagnostic psychologique ; et (ii) un traitement médical. Cependant, les mineurs n'étaient pas mentionnés dans la loi à l'époque. La société civile a tenté de modifier les conditions afin de changer la loi concernant le sexe légal et, en même temps, d'inclure les mineurs. Néanmoins, le contexte politique en Belgique n'était pas favorable et ce n'est qu'il y a trois ans que la nouvelle loi sur l'identité de genre a été adoptée. Les ONG les plus orientées politiquement ont d'abord considéré qu'il était prématuré de lancer un nouveau débat. Elles estimaient que le Parlement n'aurait pas été prêt à voter une nouvelle loi dans un délai aussi court et dans une succession aussi proche de la loi précédente. Il est donc entendu que la raison du report de la discussion était en grande partie le produit du climat politique spécifique de l'époque.

Condamnation de la communauté internationale

En 2014, les ONG ont commencé à travailler sur un nouveau projet de loi sur la reconnaissance du genre après que sept agences de l'ONU⁵⁰ aient publié en mai 2014 une déclaration condamnant le recours à la stérilisation forcée sur certains groupes, dont les personnes trans et intersexes. Cette condamnation historique a déclenché une réaction de la société civile, la Belgique étant considérée comme un pays qui respecte les droits de l'homme. **Différentes ONG LGBT ont collaboré à la rédaction d'un projet de loi** visant à modifier la loi de 2007. **Malheureusement, le gouvernement était déjà en train de rédiger sa propre proposition** et n'a pas pris en considération les améliorations majeures que les ONG avaient incluses dans leur projet de loi.

Interaction entre les ONG

Cependant, le projet de loi sur les ONG s'est avéré extrêmement bénéfique en termes de communication entre les différentes ONG en Belgique. En effet, cette discussion a réuni des ONG "flamandes", "wallonnes" et bruxelloises qui ont pu dépasser les clivages régionaux. Les différentes ONG qui ont participé à la discussion ont pu s'aligner politiquement sur les enjeux afin d'aboutir à une nouvelle loi. Ce fut également l'occasion d'identifier et d'aborder les questions qui ne faisaient pas l'objet d'un consensus. Il aurait été plus difficile de soumettre ces questions au Parlement s'il n'avait pas formé un consensus sur certaines questions à l'avance. Par conséquent, un facteur clé était de trouver un terrain d'entente afin de présenter un argument solide devant le Parlement.

Participation aux débats parlementaires

En ce qui concerne le processus législatif en Belgique, **le Parlement a impliqué les parties prenantes** de la société civile dans le cadre du processus consultatif ordinaire. Lorsque le ministre de la justice a pris l'initiative de rédiger un projet de loi, la "Fédération wallonne Arc en ciel" (qui regroupe toutes les ONG LGBT de Wallonie) a demandé à l'ONG "les CHEFF" si elle pouvait les représenter lors d'une "commission parlementaire" avant le vote de la nouvelle loi. En outre, différentes ONG ont été impliquées à différents stades dans les débats parlementaires.

Mineurs

La discussion sur les mineurs transgenres a été considérée comme la question la plus débattue et la plus controversée de la loi. Les différentes ONG impliquées ont décidé de se mettre d'accord sur les positions collectives qui seraient défendues et promues. Malgré l'hésitation de certaines ONG, la majorité d'entre elles se sont ralliées au CHEFF, seule ONG spécialisée dans les mineurs LGBT.

Il convient de noter que la discussion concernant la nouvelle loi sur la reconnaissance juridique n'a pas séparé les droits des mineurs et des adultes ; les ONG ont estimé que les mineurs devaient avoir les mêmes choix que les adultes. Cette situation est particulière à la Belgique. Cependant, la nouvelle loi a établi quelques exigences supplémentaires pour les mineurs, dont certaines ont fait l'objet de nombreuses critiques.

En ce qui concerne l'âge requis de 16 ans, toutes les ONG ont convenu que si l'âge de la majorité sexuelle était fixé à 16 ans dans la loi belge, les jeunes devraient également être en mesure de décider eux-mêmes s'ils veulent changer de sexe.

En ce qui concerne l'autorisation parentale, les ONG sont également d'accord sur ce point car la loi belge exige une telle autorisation pour les mineurs en ce qui concerne d'autres changements juridiques, par exemple pour changer de nom.

La dernière exigence relative à la déclaration psychologique a été considérée comme un "échec" par les ONG, car elles avaient demandé l'adoption de conditions similaires pour les mineurs et les adultes (à l'exception de l'âge et de l'autorisation parentale, comme expliqué ci-dessus). L'avant-projet de loi exigeait une déclaration d'un psychiatre sur l'identité de genre du mineur. Les ONG n'ont pas approuvé le fait que des conditions différentes soient appliquées aux adultes et aux mineurs. Les ONG ont clairement indiqué devant le Parlement que tout type de déclaration psychologique (sur l'identité de genre ou même sur la maturité) n'était pas favorable aux mineurs. En outre, les psychiatres n'étaient pas spécifiquement familiarisés avec les questions LGBT. Finalement, le point de vue des psychiatres est pris en compte dans une certaine mesure. Un compromis a finalement été trouvé : une déclaration psychologique sur la maturité du mineur est requise. Ainsi, cette condition, telle qu'elle est aujourd'hui, a été adoptée dans des termes plus favorables en grande partie grâce au travail des ONG. Même si les ONG ont dû renoncer à leur position initiale, leurs discussions ont permis de faire évoluer le projet de loi vers des conditions moins restrictives pour les mineurs.

Réflexions

L'exemple belge fournit quelques leçons utiles pour d'autres campagnes, notamment l'importance d'être en avance sur le gouvernement et d'obtenir une proposition législative préférée avant que le gouvernement n'ait élaboré la sienne. Il est possible que l'échec de cette démarche en Belgique ait eu pour conséquence que la loi sur la reconnaissance du genre ne soit pas aussi progressiste qu'elle aurait pu l'être.

Un autre enseignement concerne l'importance de s'appuyer sur les recommandations des organismes internationaux de défense des droits de l'homme. Lorsqu'un État a été "cité à comparaître" par un organe des Nations unies chargé des droits de l'homme (comme la Belgique a été condamnée par sept agences des Nations unies) ou par le Conseil de l'Europe ou l'Union européenne (en particulier lorsqu'il s'agit d'un État qui se targue d'être un membre de la communauté internationale respectueux des droits de l'homme), les ONG peuvent utiliser la publicité négative et le sentiment de honte pour obliger les gouvernements à agir en faveur des droits des transsexuels.

Une dernière leçon tirée de la Belgique est l'importance de la mise en place de coalitions d'ONG et de

Actuellement, il n'y a pas de discussion en cours avec le Parlement pour améliorer l'application des lois sur la reconnaissance du genre aux mineurs. Les ONG ont noté que la raison en est que de nouveaux débats ont peu de chances d'être fructueux car le climat politique n'est pas favorable. La nouvelle majorité parlementaire n'engagera pas de nouvelles discussions sur cette question au cours de la première année de son mandat. Il faudra probablement attendre quelques années avant de pouvoir ouvrir de nouvelles discussions sur les conditions applicables aux mineurs. Actuellement, la discussion porte sur l'application de la loi aux adultes, notamment parce que les procureurs d'une région demandent systématiquement des enquêtes lorsque des personnes demandent à changer leur sexe légal. Ceci n'était pas prévu par la loi.

PAYS DE COMPARAISON

DANEMARK

Contexte

Les ONG danoises ont un accès relativement facile aux politiciens et entretiennent généralement des contacts réguliers (par exemple, par téléphone et par courriel). Pour cette raison, les stratégies de plaidoyer plus combatives, telles que les litiges stratégiques, sont rarement utilisées au Danemark. **On considère qu'il est plus facile et plus efficace de changer directement la loi par le biais du lobbying/de l'influence politique.**

Cependant, il peut être compliqué d'obtenir le soutien de la majorité politique pour des objectifs de plaidoyer particuliers. En raison, notamment, du système électoral à représentation proportionnelle, les gouvernements danois sont souvent des gouvernements minoritaires qui comptent sur le soutien des partis d'opposition pour former une majorité au Folketinget (le Parlement danois). S'il est, bien entendu, plus facile d'obtenir des résultats si le gouvernement est favorable à un programme de plaidoyer particulier, il est également possible de faire adopter des lois et des recommandations parlementaires contre la volonté du gouvernement si l'on parvient à établir un consensus entre les différents partis de l'éventail politique.

Au cours de la première décennie du 21^e siècle, le gouvernement de droite (libéral-conservateur) s'est largement opposé au développement des droits LGBTI. Certains progrès ont toutefois été accomplis ; par exemple, l'interdiction de l'accès à la procréation médicalement assistée pour les couples de femmes homosexuelles et les célibataires a été levée à la majorité d'une seule voix au Parlement. En outre, l'accès à l'adoption par des personnes de même sexe a été promulgué contre la volonté du gouvernement.

Pendant cette période, l'opposition a fait des propositions concernant la reconnaissance légale du genre, sans succès. Mais lorsqu'un gouvernement de gauche (libéral-socialiste) a été élu, la question a finalement gagné du terrain. Pour la première fois, le programme du gouvernement - c'est-à-dire le programme convenu lors de la formation du gouvernement - a été modifié.

- contenait une section LGBTI comprenant un engagement à examiner la reconnaissance légale du genre.

La loi existante exigeait la castration pour changer le sexe légal dans le registre national, c'est-à-dire le registre central des personnes (CPR). Un groupe de travail composé de membres de plusieurs ministères a été créé pour étudier des modèles de reconnaissance légale du genre. Il a également fallu faire pression sur ce groupe bipartite pour qu'il élabore des propositions souhaitables et réalisables : au début, certains ministères étaient réfractaires à l'idée de promulguer un accès moins restrictif à la reconnaissance légale du genre et, surtout, il y avait un manque de compréhension de l'ensemble du sujet concernant les droits des transgenres.

Le CPR, qui est en charge du registre, a été impliqué dans le groupe de travail. Au départ, ils étaient très réticents à soutenir l'introduction de modèles libéraux de reconnaissance du genre. Les ONG étaient conscientes que le processus prendrait du temps. Pendant le mandat du groupe de travail (qui a été établi pour 2 ans), les réunions avec les ONG étaient fréquentes et les ONG leur fournissaient des quantités importantes d'informations. Il est important de noter qu'elles ont également été mises en contact direct avec des personnes trans.

Le groupe de travail comprenait également le ministère de l'égalité, qui a contribué à faire avancer la discussion, car son point de vue sur la reconnaissance légale du genre était très progressiste.

Après un processus approfondi, une proposition contenant 3 modèles différents a été rédigée par le groupe de travail

- 1st modèle : Le modèle de déclaration, c'est-à-dire l'autodétermination
- 2nd modèles : Le modèle d'évaluation, c'est-à-dire qu'un psychiatre évalue si la personne est transsexuelle.
- 3rd modèles : Le modèle du diagnostic, c'est-à-dire que la personne doit être diagnostiquée comme transsexuelle par la clinique sexologique de Copenhague.

Un quatrième modèle prévoyant un diagnostic et un an de traitement hormonal a été considéré comme pouvant entrer en conflit avec la Convention européenne des droits de l'homme.

Le premier modèle a été perçu par beaucoup comme très radical. Par exemple, la législation danoise sur le mariage est très libérale et il est très simple de se marier ou de divorcer. Il y a de nombreuses années, dans les années 70, on estimait que les militants mettaient à mal "le système" en se mariant et en divorçant continuellement. Pour éviter des développements similaires en ce qui concerne la reconnaissance légale du genre, il a été proposé d'introduire une période de réflexion : après avoir déposé une demande de changement de genre dans le registre, le demandeur devrait confirmer sa demande après 6 mois.

Le groupe de travail a présenté les modèles au gouvernement qui devait en choisir un. Un effort de lobbying méticuleux, et finalement réussi, a été entrepris par les activistes pour assurer la sélection du premier modèle.

En fin de compte, le CPR s'est montré très coopératif. Pendant la mise en œuvre de la nouvelle loi, ils ont fait appel à des membres supplémentaires du personnel afin de répondre à toutes les questions que les utilisateurs pourraient se poser.

Mineurs

Outre la période d'attente, l'autre exigence est une limite d'âge de 18 ans. La discussion visant à étendre la reconnaissance légale du genre aux mineurs est en cours. Il a été noté que le problème est de trouver la bonne construction juridique, en particulier en ce qui concerne les éventuels désaccords entre les parents sur la reconnaissance du genre. Les enfants sont sous l'autorité parentale jusqu'à 18 ans, ce qui rend le cadre juridique difficile à adapter.

Les discussions avec le gouvernement se poursuivent et sont fructueuses, même si la majorité politique est revenue à une constellation de droite (libérale-conservatrice). Le nouveau gouvernement s'est montré très favorable à l'agenda LGBTI, en adoptant un plan d'action LGBTI et en désignant un ministre chargé des questions LGBTI. Le gouvernement a été très proactif dans la modification de la loi concernant les droits des trans. Aujourd'hui, l'administration travaille activement sur une proposition visant à abaisser la limite d'âge.

Les ONG veulent supprimer totalement la limite d'âge. De vastes tentatives sont faites pour obtenir également le soutien des organisations d'enfants.

Sentiment des médias/du public

L'opinion publique était initialement perçue comme inhospitalière à l'égard des questions relatives aux transgenres. Cependant, la visibilité des personnes transgenres a augmenté massivement au cours des dernières années (dans les émissions de télévision, les médias, la vie réelle). La société civile est de plus en plus familière et consciente des droits des personnes transgenres. Le sentiment du public concernant l'identité de genre et les questions transgenres a changé massivement et rapidement ces dernières années.

56 SEULEMENT ADULTES ? BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE LÉGALE DU GENRE POUR LES JEUNES
Par conséquent, la population générale était prête au moment de l'adoption de la nouvelle législation.

Réflexions

L'exemple du Danemark illustre parfaitement l'importance pour les ONG de prendre le temps de sensibiliser soigneusement les fonctionnaires aux droits des trans et à l'importance de la reconnaissance légale du genre. Dans un système politique où les militants ont facilement accès aux politiciens et aux décideurs, il s'agit clairement d'une stratégie judicieuse, plutôt que d'adopter une approche plus conflictuelle.

Le vieil adage selon lequel "les faits guérissent les préjugés" est mis en évidence dans l'exemple danois, où les militants ont pu obtenir des changements spectaculaires dans la politique gouvernementale, non seulement en sensibilisant soigneusement les politiciens à l'importance de la reconnaissance légale du genre, mais aussi en les mettant directement en contact avec les personnes transgenres concernées. Il est également significatif que les ONG aient pu s'appuyer sur la position plus progressiste du ministère de l'égalité, qui aurait sans doute joué un rôle crucial dans l'éducation et la persuasion des politiciens et des décideurs concernés.

FRANCE

Contexte

Relations entre les ONG et l'État

En général, les ONG sont largement impliquées dans l'adoption de nouvelles lois en France, suggérant généralement des amendements lors des auditions avec les membres du parlement (MP). Lorsque des projets de loi spécifiques affectant les droits LGBTI sont en discussion, les ONG ont joué un rôle clé dans la promotion de dispositions plus progressistes. Les ONG reconnaissent qu'il est essentiel de s'impliquer auprès du législateur et de prendre part aux débats parlementaires. L'établissement de contacts clés avec des députés qui connaissent bien la question et sont prêts à s'impliquer a été très bénéfique pour les ONG du mouvement français pour les droits LGBTI. Connaître les députés sur un plan personnel a été un facteur clé pour tenter d'influencer l'adoption de la nouvelle loi sur la reconnaissance du genre.

En s'engageant dans un dialogue constructif et proactif avec les politiciens et les décideurs et en s'assurant qu'elles interviennent tôt, avant que les propositions du gouvernement ne soient complètement formées, les ONG ont souvent réussi à définir l'agenda LGBTI plutôt que d'être dirigées par le gouvernement.

Sentiment des médias et du public

La société civile s'est fortement opposée à la disposition préexistante de la loi française, qui était tout aussi oppressive (exigeant la castration), car elle manquait de clarté et d'application cohérente. Le principal outil de plaidoyer déployé par le Mouvement d'Affirmation des jeunes lesbiennes, Gais, Bi & Trans, de 15 à 26 ans (MAG) était une campagne de sensibilisation sur les jeunes transgenres avec une bonne visibilité médiatique. De nombreuses ONG LGBTI et ONG de défense des personnes transgenres ont mené des campagnes de sensibilisation. Une manifestation de fierté ("marche des fiertés") a été organisée afin de sensibiliser à la reconnaissance des droits des personnes transgenres. L'implication de personnalités politiques, de journalistes et d'ONG ainsi que l'ampleur de la marche ont permis une couverture médiatique importante.

Interaction entre les ONG

L'interaction entre les ONG LGBTI en France est le résultat de projets de plaidoyer spécifiques. Les ONG agissent de manière relativement indépendante ; en tout cas, MAG ne faisait pas partie d'un réseau inter-LGBTI (d'ONG LGBTI françaises) et ne mène pas de projets de plaidoyer communs avec d'autres organisations. MAG a décidé de se concentrer sur la jeunesse et souhaitait que la voix des jeunes LGBTI soit entendue directement et non diluée dans un réseau plus large d'ONG.

Influence de la communauté internationale :

La France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme en 2017⁵¹ en lien avec ses critères de stérilisation. Cela a suscité des inquiétudes et une prise de conscience de la nécessité d'adopter une nouvelle loi sur la reconnaissance légale du genre. Cela a été considéré comme un facteur clé qui a catalysé le débat pour une nouvelle loi sur la reconnaissance du genre.

Mineurs

Le rôle spécifique des organisations de jeunesse

Sur les questions spécifiques de la reconnaissance légale du genre pour les mineurs, la discussion a été menée en partie par des organisations de jeunes LGBT, telles que MAG. D'autres ONG ont également inclus des dispositions concernant les mineurs dans leurs propositions. Cependant, le législateur a rejeté ces demandes et l'a justifié par le fait que le cadre juridique qui s'applique aux mineurs est différent de celui qui s'applique aux adultes, ce qui entraînerait donc inconditionnellement des différences dans les exigences. Ces exigences ont été critiquées par les ONG mais n'ont pas été prises en compte dans la version finale de la loi.

La première critique concerne l'obligation d'obtenir l'accord des parents pour changer de sexe légal ou de nom. Dans la pratique, les ONG ont reconnu que cette exigence pouvait constituer un obstacle pour certains mineurs transgenres. Cependant, certains points restent à clarifier, comme l'utilisation à l'école d'un autre nom que celui figurant sur les documents officiels. Ces questions ne sont pas considérées comme urgentes par le ministère de l'éducation nationale à l'heure actuelle et, de manière générale, le statut des mineurs transgenres n'a pas été tellement inclus dans le débat ces derniers temps en France. L'autre critique concernait le processus judiciaire lui-même afin de changer de sexe légal. Le recours judiciaire est long et coûteux. Les ONG LGBT s'opposent à un tel processus judiciaire et préconisent le même processus que celui appliqué au changement de nom : un processus déclaratif à la mairie.

Réflexions

Dans l'ensemble, la participation des ONG a été reconnue comme essentielle à l'adoption de la nouvelle loi sur la reconnaissance juridique du genre. Toutefois, les réunions entre les ONG et les pouvoirs exécutif ou législatif ont été sporadiques, car la loi a été élaborée à la hâte. Les ONG se sont donc retrouvées à l'arrière-plan, réagissant à un programme dirigé par le gouvernement.

En outre, les organisations de la société civile LGBTI en France dépendent largement du bénévolat et il existe un réel besoin de professionnalisation. Il est crucial pour les ONG de se professionnaliser afin de mener des campagnes de plaidoyer efficaces. Ce professionnalisme peut être atteint en développant une structure interne solide, une base de financement durable et en faisant appel à l'expertise adéquate en matière de plaidoyer et de lobbying.

Enfin, les débats ont été menés sans véritablement différencier les mineurs des adultes en raison de la sous-représentation des jeunes trans. La voix des enfants trans avait moins de chance d'être entendue car des organisations LGBT plus généralistes menaient le débat, omettant la situation spécifique des mineurs.

IRLANDE

En Irlande, la campagne en faveur d'une modification des lois relatives à la reconnaissance légale du genre s'est déroulée à une époque de grands changements sociaux et politiques dans le pays.

Contexte

Dans le cadre de la législation, le Transgender Equality Network Ireland (TENI) a réuni un groupe d'alliés et a fait pression sur le gouvernement irlandais pour obtenir des changements permettant la reconnaissance légale du genre. Le gouvernement irlandais a alors mis en place un comité consultatif travaillant sur la reconnaissance du genre et a publié un premier rapport entre 2010 et 2011. Ce groupe ne comptait aucune personne transgenre et suivait le modèle britannique. Les recommandations ont donc fait l'objet de nombreuses critiques pour leur manque d'innovation.

En conséquence, TENI a donné une voix aux défenseurs des transgenres en Irlande afin que le public et le gouvernement soient informés des alternatives plus progressistes et plus appropriées. Pour ce faire, ils ont partagé des histoires personnelles, expliqué pourquoi la reconnaissance légale du genre était importante pour la communauté, utilisé des histoires vécues de personnes trans et demandé à ces dernières de parler aux politiciens pour obtenir leur soutien. Quelques ministres (comme Joan Burton, ministre de la protection sociale du parti travailliste) ont réellement fait pression en faveur d'une réforme plus progressive et le parti travailliste a défendu cet agenda avant les autres partis.

Un nouveau projet de loi a été publié fin 2014 et a été débattu début 2015. Il aurait été prêt à l'automne 2015 mais l'Irlande n'avait pas encore l'égalité du mariage, donc les personnes cherchant à changer légalement de sexe et qui étaient mariées devaient divorcer de leur partenaire et opter pour un partenariat civil. Par conséquent, l'avancement de la législation a été mis en pause pour permettre l'adoption d'une loi sur l'égalité du mariage. La loi a été adoptée au cours de l'été 2015.

Mineurs

La loi a été très efficace et des centaines de personnes ont suivi le processus, avec seulement quelques révocations. Un facteur inquiétant est que moins de 12 personnes de moins de 18 ans ont suivi la procédure. Les personnes âgées de 16 à 18 ans peuvent s'adresser au tribunal si elles ont le consentement de leurs deux parents et les certificats de deux médecins consultants. Cette démarche est très difficile, car il n'y a qu'environ quatre médecins en Irlande qualifiés pour effectuer le type d'évaluation nécessaire (endocrinologues pédiatriques), et la procédure judiciaire est longue et coûteuse. À l'origine, le rapport préparé par le comité consultatif sur la reconnaissance du genre avait formulé des recommandations selon lesquelles les mineurs devraient pouvoir accéder à la reconnaissance légale du genre de la même manière que les adultes, mais cette idée était politiquement impopulaire, beaucoup s'y opposant. Il a été décidé, afin de faire passer le projet de loi, que l'âge d'accès serait de 16 ans, avec des mesures supplémentaires en place pour les personnes âgées de 16 à 18 ans, et que cette question pourrait être réexaminée dans deux ans.

Sentiment des médias/du public

La législation est passée sous le radar en Irlande parce que l'égalité des mariages attirait le plus d'attention. D'une certaine manière, cela a été utile aux militants, car ils ont pu se concentrer sur la persuasion des politiciens de la nécessité de ce changement.

Il s'agit d'une technique commune que nous avons vue dans de nombreuses campagnes réussies, et elle a été très efficace en Irlande. Les activistes ont préparé des documents tels que des vidéos avec des études

de cas et ont ciblé les politiciens pour les sensibiliser à la gravité des problèmes. Pour ce faire, ils se sont appuyés sur les principes des droits de l'homme, sur des exemples d'autres pays comme Malte et l'Islande, et ont demandé à des personnes transgenres de raconter leur histoire personnelle afin de donner un visage humain à ces questions.

Réflexions

La leçon la plus importante à tirer de l'expérience irlandaise est sans doute que les défenseurs des droits des transgenres peuvent être beaucoup plus stratégiques en essayant de faire passer la législation "sous le radar" en rattachant la législation sur les droits des transgenres à des réformes juridiques plus populaires (par exemple, l'égalité du mariage), plutôt qu'en adoptant des approches plus combatives et publiques. Une autre leçon est que le compromis est une arme à double tranchant. Le compromis sur la reconnaissance légale du genre pour les jeunes trans a été essentiel pour faire adopter la législation en Irlande, mais il faudra peut-être des années pour réviser la législation afin de la rendre plus favorable aux jeunes trans.

Cependant, il pourrait encore y avoir une issue positive pour les jeunes trans en Irlande. Une fois la loi de 2015 adoptée, il a été convenu qu'il y aurait un examen de la législation deux ans plus tard. Cet examen a été mené par un panel de fonctionnaires, de militants et d'experts. Les soumissions et les consultations ont contribué à un rapport qui a été publié à la fin du mois de mai 2018. On espère que la législation sera bientôt rédigée. Le rapport a proposé dix recommandations clés :

- Un système de reconnaissance du genre devrait être introduit pour les enfants de tout âge, sous réserve des principes clés suivants :
 - Consentement parental requis (avec une procédure juridique appropriée pour traiter les cas où il n'y a pas de consentement des deux parents ou qu'il n'est pas possible ou sûr de l'obtenir) ;
 - Le processus serait administratif ;
 - un processus de révocation simple ; et
 - Le soutien d'un tiers pour l'enfant et la famille concernés.
- La reconnaissance légale du genre devrait être accessible aux personnes non binaires.
 - Dans le cadre de l'examen interministériel des propositions d'amendements législatifs, une évaluation d'impact peut être envisagée.
 - Dans l'immédiat, les ministères et autres organismes publics doivent prendre toutes les mesures positives qu'ils peuvent prendre pour améliorer la situation des personnes non binaires.
- Toutes les mesures prises pour améliorer l'accès à la reconnaissance du genre, tant en ce qui concerne l'âge que l'identité de genre (binaire ou non binaire), devraient également permettre l'accès des personnes intersexuées.
- Que le ministère de l'Emploi et de la Protection sociale, en collaboration avec l'Office général du registre, introduise un système de numérotation identique à celui utilisé pour les certificats de naissance lorsque les informations proviennent des registres de naissance.

62 SEULEMENT ADULTES ? BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE LÉGALE DU GENRE POUR LES JEUNES

- Un changement légal de nom devrait être possible dans le cadre du processus de reconnaissance du sexe. À l'heure actuelle, cela doit se faire par un "Deed Poll" (c'est-à-dire un document juridique obtenu auprès des tribunaux qui prouve que le nom de la personne a été changé).

un changement de nom). par les tribunaux et il s'agit d'informations accessibles au public, ce qui va à l'encontre de la protection de la vie privée des trans.

- Que des dispositions soient mises en place pour permettre aux citoyens irlandais nés en Irlande du Nord et vivant en dehors de l'État de demander un certificat de reconnaissance de genre.
 - La question des certificats de naissance révisés devrait être soulevée au niveau officiel avec les autorités britanniques.
- Les ministères et les agences gouvernementales devraient examiner les moyens de rationaliser les processus de demande, d'améliorer l'interconnexion entre les ministères et de réduire les coûts de remplacement des documents officiels tels que les certificats de naissance et les passeports.
- Chaque ministère/organe gouvernemental concerné devrait examiner comment les processus administratifs, une fois le certificat de reconnaissance du genre obtenu, peuvent être rationalisés tout en préservant la vie privée de la personne.
- Un réexamen de la loi et toute évaluation d'impact en relation avec l'introduction d'une législation visant à fournir une reconnaissance légale du genre pour les personnes non binaires devraient être achevés dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur des dispositions de toute législation modificative adoptée à la suite de ce réexamen. Ce réexamen portera sur toute nouvelle disposition contenue dans toute législation modificative.
- Le ministère de l'Emploi et de la Protection sociale devrait publier une brochure facile à lire décrivant les étapes à suivre pour obtenir un certificat de reconnaissance du genre et une inscription dans le registre de reconnaissance du genre. Cette brochure devrait également contenir des conseils sur les prochaines étapes à suivre, ainsi qu'une liste des autres ministères et organismes publics qu'il peut être nécessaire de contacter pour mettre à jour les dossiers personnels.
 - Le groupe recommande également la préparation d'une brochure à l'intention des ministères, des autres organismes publics et des organisations du secteur privé, expliquant comment la loi s'applique à eux.

Il reste à voir si toutes ces recommandations seront mises en œuvre, mais il est encourageant de constater que la loi de 2015 n'est pas considérée comme une victoire, mais comme un point de départ sur lequel s'appuyer.

PORTUGAL

Dans l'ensemble, l'opinion générale du Portugal concernant le développement des droits de reconnaissance légale du genre est assez neutre par rapport aux autres pays européens. Il est reconnu que cela peut être dû à une réticence ou une hésitation au changement. Cependant, il y a toujours un optimisme pour le changement et il est reconnu qu'il y a encore un grand besoin de changement en ce qui concerne le traitement légal de la communauté trans au Portugal.

Contexte

Avant 2011

Au Portugal, les deux principaux changements législatifs ont eu lieu en 2011 et 2018. Avant l'entrée en vigueur de la législation en 2011, les personnes qui souhaitaient changer leur genre légal devaient passer par un processus de stérilisation physique (ainsi que subir d'autres changements physiques) et elles devaient poursuivre le gouvernement pour attribution illicite d'identité.

Le processus, appelé "preuve de vie", a nécessité l'intervention d'un psychologue et d'un sexologue. Les personnes transgenres devaient répondre à une série de questions liées au genre (stéréotypes), par exemple : (i) préfèrent-elles la couleur bleue ou rose ? (ii) aiment-elles porter du rouge à lèvres et des jupes ? et (iii) ont-elles joué à la poupée en grandissant ?

En outre, pour réussir le test et être pris en considération pour la demande de changement de sexe, la personne devait obtenir un score de 75 %. L'ensemble du processus dure au minimum deux ans. Si la personne ne remplit pas les conditions requises pour changer de sexe légal, elle peut demander une prolongation de deux ans. La personne est également tenue de vivre selon le sexe auquel elle s'identifie, même si ses documents juridiques restent inchangés.

Si la personne réussit dans le processus, ce n'est qu'à ce stade qu'elle est autorisée à suivre un traitement médical ou chirurgical (c'est-à-dire à prendre un traitement hormonal) afin d'apporter des changements physiques. Les personnes transgenres qui se soumettent à ce processus doivent être examinées par l'Institut de médecine légale, qui effectue des examens invasifs pour confirmer si les organes génitaux de la personne sont ceux d'un "homme" ou d'une "femme" et établit un rapport qui servira de base au changement légal.

Législation introduite en 2011

En 2011, la nouvelle loi sur la reconnaissance du genre a été approuvée et les personnes transgenres ont été autorisées à changer leur genre légal sans avoir à subir d'examen physique. Cependant, les personnes transgenres devaient toujours subir un examen psychologique qui leur demandait de "prouver" qu'elles s'identifiaient à une identité de genre différente. Cette preuve est apportée par un diagnostic de santé mentale de perturbation de l'identité de genre, rebaptisé par la suite dysphorie de genre.

Au cours de cette période, le gouvernement a lancé un débat et un certain nombre d'organisations LGBTQI et d'ONG ont été invitées à être entendues par le Parlement sur la proposition de nouvelle législation au Portugal, qui supprimerait l'exigence d'un test psychologique. Dans l'ensemble, on estime que le débat et le processus de consultation se sont bien déroulés. Le Parlement a écouté les recommandations des ONG et la nouvelle législation est entrée en vigueur en 2018.

Mineurs

La nouvelle législation introduite en 2018 permet aux personnes trans âgées de 16 ans et plus de changer officiellement leur genre légal. La nouvelle loi est composée des éléments suivants :

- Les personnes âgées de 16 ans et plus peuvent changer de sexe à condition d'avoir le consentement d'un parent ou l'autorisation d'un tuteur légal, ainsi que le rapport d'un médecin ou d'un psychologue. L'objectif de ce rapport est de déterminer si la personne est capable de prendre la décision de changer de sexe. Il n'est pas nécessaire d'avoir un diagnostic de dysphorie de genre.
- Il convient de noter que le président a initialement opposé son veto à cette proposition. Il s'agissait d'un événement rare qui a choqué le grand public.
- Les écoles sont tenues de permettre aux élèves d'utiliser les toilettes en fonction du sexe auquel ils s'identifient.
- Si une personne est née intersexuée avant 2018, et dans les cas où le médecin ne pouvait pas facilement attribuer le sexe de l'enfant, les médecins étaient néanmoins contraints de réaliser des chirurgies d'"adéquation". Suite aux changements législatifs de 2018, dans les cas où une personne est née intersexuée, il est désormais illégal de pratiquer ces chirurgies, à condition que l'enfant n'ait pas besoin d'être opéré pour être en bonne santé, jusqu'à ce qu'une identité de genre soit affichée par la personne. Les termes "afficher une identité de genre" sont vagues, avec de nombreuses interprétations et peuvent être utilisés de manière inadéquate. Il convient de souligner que lorsque cette loi a été adoptée, aucune sanction n'était prévue si le chirurgien pratiquait l'opération. En outre, la loi n'indiquait pas comment la personne devait être identifiée dans ses documents légaux (c'est-à-dire sa carte d'identité) avant d'"afficher une identité de genre".

Sentiment des médias et du public

Le sentiment général est que le besoin de changement en matière de reconnaissance légale du genre émane des ONG et d'autres organisations LGBTQI plutôt que du public. Il est reconnu que le public n'est pas contre le changement. Cependant, il a été noté que le public n'est souvent pas informé et que le changement n'est donc pas nécessairement considéré comme une priorité.

Au cours de la période de changement législatif au Portugal, il y a eu une certaine couverture médiatique (mitigée), mais pas assez pour que cela devienne un sujet fracturant. En général, la réaction a été neutre. Le fait que le président ait opposé son veto à la loi a attiré l'attention des médias. Cependant, il n'a pas attiré autant d'attention que le sujet du mariage homosexuel et le rejet de l'adoption par des personnes de même sexe.

En ce qui concerne l'abaissement de l'âge des mineurs, les médias ont alimenté la crainte d'une augmentation de la fraude. Les médias n'étaient généralement pas bien informés sur ces questions. En ce qui concerne les partis politiques, les partis de droite ont exprimé des inquiétudes, tout comme les autres partis de la majorité. C'est également le cas des partis communistes et socialistes.

Interaction entre les ONG

Il y a eu une certaine interaction entre les ONG au Portugal, notamment en ce qui concerne les changements législatifs de 2018, lorsque tous les groupes ont été invités à discuter de leurs propositions. Il y a eu une initiative du secrétaire d'État à la citoyenneté et à l'égalité, qui a invité les contributions des ONG concernant les lignes directrices relatives aux questions et aux personnes trans et intersexes dans les écoles

et dans le secteur de la santé. Ces lignes directrices, élaborées au sein du ministère de l'éducation et de la direction générale de la santé, doivent encore être finalisées.

Programmes éducatifs

Les programmes éducatifs qui discutent et explorent les questions LGBTQI ont joué un rôle important dans le changement des attitudes à l'égard de la reconnaissance légale du genre (et des mineurs) au Portugal. Depuis 2005, l'organisation *rede ex aequo* est invitée dans les écoles afin de mener des discussions et des débats avec les élèves. Il a été reconnu que cela donne aux élèves l'occasion de poser des questions clés concernant les communautés gay, lesbienne, bisexuelle, trans et intersexe. Le processus encourage également les élèves à poser des questions ouvertement dans un environnement sûr. L'objectif des programmes éducatifs est d'encourager les élèves à ressentir de l'empathie envers les groupes de personnes qu'ils ont pu offenser (par inadvertance) en utilisant des mots désobligeants et offensants. Il convient de noter que les ateliers sont facultatifs pour les élèves. *rede ex aequo* a indiqué que le nombre d'invitations de la part des écoles a augmenté depuis 2005 et que la popularité du programme et le niveau d'engagement à son égard ont augmenté.

Après 2009, les écoles portugaises sont devenues légalement tenues d'aborder les questions relatives à la sexualité et à l'identité avec les élèves, et 10 % (environ) du programme des enseignants doivent couvrir ce sujet. Les enseignants disposent d'une grande latitude quant aux sujets qu'ils peuvent aborder, à savoir la violence sexuelle, les relations, les maladies ou infections ou les méthodes préventives et la sexualité. Il a été reconnu que, dans la réalité, un grand nombre d'enseignants ne discutent pas de ces sujets avec les élèves, par exemple parce qu'il peut être délicat pour eux d'initier ces discussions. Le rôle des organisations telles que *rede ex aequo*, qui proposent des programmes éducatifs, a donc été jugé extrêmement important pour les mineurs au Portugal. En outre, l'organisation a organisé le Rassemblement national des jeunes transgenres, un week-end au cours duquel les jeunes peuvent débattre et partager des histoires LGBTQI. Il a été espéré que les questions soulevées au cours de ces débats seront utiles pour les futures propositions visant à améliorer les lois sur la reconnaissance légale du genre pour les mineurs.

Réflexions

La leçon la plus importante de l'expérience portugaise est peut-être que, lorsqu'on a affaire à un public, des médias et/ou un establishment politique pour la plupart mal informés et peut-être relativement neutres, le fait de développer des campagnes d'éducation du public dès le début, et comme un aspect clé de la stratégie de plaidoyer, et de les maintenir tout au long du processus, peut avoir des avantages significatifs. Il est impossible de dire ce qui se serait passé dans le cas contraire, mais il a été observé que si les défenseurs des droits des Portugais n'avaient pas pris les devants, des récits négatifs, pernicieux et persistants sur l'agenda des droits des trans auraient pu s'installer avant l'adoption de la législation.

Il a été reconnu que la législation portugaise comporte encore un certain nombre d'aspects incomplets et qu'elle devra être mise à jour et améliorée à l'avenir. À l'heure actuelle, les discussions n'ont pas lieu au Parlement en raison de l'absence de proposition législative spécifique.

Recommandations

rede ex aequo a noté un certain nombre de recommandations pour améliorer l'expérience des trans et en particulier,

des mineurs trans, au Portugal :

- Fournir une formation aux enseignants afin qu'ils puissent éduquer directement les jeunes sur la reconnaissance du genre et l'identité sexuelle.
- Éliminer la loi qui oblige les bâtiments (et les restaurants) à avoir des salles de bain séparées pour les hommes et les femmes. REA considère que le système de salles de bains séparées est très problématique.
- Supprimer l'obligation d'indiquer son sexe sur sa carte d'identité.
- Le consentement éclairé devrait être le critère d'attribution d'un genre à une personne intersexuée, et non les "manifestations d'identité de genre".
- Mettre en place des refuges pour accueillir les victimes de discriminations homophobes et biphobes. Il n'existe actuellement aucun centre d'accueil pour les personnes spécifiquement touchées par ce type de discrimination.
- Mettre à disposition une ligne d'assistance nationale pour les victimes d'expulsion pour cause de discrimination LGBTQI+, liée à la ligne d'assistance nationale déjà existante.
- L'article 13 de la constitution portugaise devrait être modifié pour protéger spécifiquement contre la discrimination fondée sur "l'identité et l'expression de genre" (il existe déjà des protections contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle).

ROYAUME-UNI

Contexte

Le Royaume-Uni (RU) est unique dans ce rapport car il est la seule des juridictions ciblées qui n'utilise pas actuellement un modèle d'autodétermination en ce qui concerne la reconnaissance légale du genre.

Il est important de noter que la reconnaissance légale du genre est une question dévolue et que, par conséquent, le Royaume-Uni est divisé en trois juridictions : (i) l'Angleterre et le Pays de Galles ; (ii) l'Écosse ; et (iii) l'Irlande du Nord. Malgré cela, les trois juridictions opèrent actuellement sous le régime commun de la loi britannique de 2004 sur la reconnaissance du genre.

Cette législation a été introduite après la défaite du gouvernement dans l'affaire *Goodwin contre Royaume-Uni*, jugée par la Cour européenne des droits de l'homme en 2002. Dans cette affaire, la Cour a constaté une violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme ; une violation de l'article 12 (droit de se marier et de fonder une famille).

Comme le montre le résumé juridique pour le Royaume-Uni, les personnes transgenres doivent endurer un processus long, complexe et coûteux pour avoir la possibilité de changer leur genre légal. Depuis l'entrée en vigueur de la législation, 4 910 personnes ont légalement changé de sexe⁵², ce qui peut être comparé à l'estimation du gouvernement britannique selon laquelle entre 200 000 et 500 000 personnes s'identifient comme trans au Royaume-Uni.⁵³

En ce qui concerne l'Angleterre et le Pays de Galles, le gouvernement britannique a mené une consultation sur la loi sur la reconnaissance du genre afin de recueillir des avis et des commentaires sur la loi actuelle et sur toute proposition de réforme. Cette consultation a débuté le 3 juillet 2018, s'est clôturée le 22 octobre 2018 et a reçu plus de cinquante-quatre mille réponses. La quantité de réponses à la consultation est révélatrice du débat en cours. La consultation demandait des réponses qui portaient sur la meilleure façon dont le gouvernement "pourrait faire du processus existant en vertu de la loi sur la reconnaissance du genre un meilleur service pour les personnes trans et non binaires qui souhaitent l'utiliser."

La consultation du gouvernement écossais s'est déroulée du 9 novembre 2017 au 1er mars 2018. Cette consultation n'incluait pas les personnes intersexes mais le gouvernement a annoncé qu'une consultation sur ce sujet était prévue. Cependant, bien que tous les partis se soient engagés à mettre à jour la législation actuelle dans leurs manifestes de 2016 et que le gouvernement écossais ait déclaré qu'il était favorable à la mise à jour des lois sur la reconnaissance légale du genre selon le modèle d'autodétermination, l'introduction de la législation a été retardée.

Le gouvernement d'Irlande du Nord n'a pas encore procédé à des consultations sur la loi de reconnaissance du genre, et n'a pas encore annoncé son intention de le faire.

Mineurs

Au Royaume-Uni, les personnes de moins de 18 ans n'ont actuellement pas accès au système permettant de changer leur sexe légal. En outre, en raison de divers facteurs, tels que la charge financière, le processus actuel est particulièrement difficile pour les jeunes de plus de 18 ans, car ils sont plus susceptibles de suivre des études à temps plein ou, pour d'autres raisons, de ne pas avoir accès aux fonds nécessaires.

La législation actuelle désavantage également les jeunes, car elle exige une expérience vécue de deux ans. Les jeunes sont moins susceptibles d'avoir eu cette période ou d'avoir bénéficié d'un environnement familial favorable pour obtenir et prouver cette expérience. Les étudiants et les mineurs sont également

69 SEULEMENT ADULTES ? BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE LÉGALE DU GENRE POUR LES JEUNES
moins susceptibles d'avoir pu obtenir un diagnostic de dysphorie de genre, ce qui est une autre exigence
de la législation actuelle.

52 <https://www.gov.uk/government/consultations/reform-of-the-gender-recognition-act-2004>

53 Document de consultation sur les GRA

Pour les raisons évoquées ci-dessus, les ONG ont noté que la législation britannique actuelle rend non seulement les choses extrêmement difficiles pour les adultes transgenres, mais qu'elle désavantage aussi considérablement les jeunes transgenres.

Le gouvernement écossais a proposé de faire passer de 18 à 16 ans l'âge minimum pour accéder aux lois sur la reconnaissance du genre, mais n'a fait aucune proposition pour les personnes de moins de 16 ans.

Les ONG ont observé qu'étant donné que le Royaume-Uni est très en retard par rapport aux autres juridictions ciblées dans sa progression en matière de reconnaissance légale du genre, il semble que les mineurs aient été largement écartés de la conversation politique comme étant un "pas trop loin" pour une nation qui ne se sent pas prête à avoir cette option pour les adultes.

Sentiment des médias et du public

Malheureusement, les ONG ont constaté que le climat culturel actuel au Royaume-Uni est "trans-hostile", notant que le débat sur la reconnaissance du genre a été repris par la presse de droite.

C'est pourquoi les ONG britanniques reconnaissent que l'utilisation d'histoires humaines et d'expériences trans réelles pour faire campagne en faveur d'un changement juridique est efficace, mais qu'elles sont actuellement incapables de profiler qui que ce soit en raison de la nature agressive du débat actuel. **Cette situation est particulièrement préoccupante en ce qui concerne les jeunes, car dans certaines circonstances, ils pourraient être particulièrement vulnérables en raison de la rhétorique trans-hostile.**

Les ONG ont observé que de nombreux médias grand public et de droite ont donné la parole à des féministes radicales trans-exclusives ("TERF"), un terme inventé par un journaliste du Guardian, un journal national. Ces voix proviennent généralement de groupes de femmes qui expriment leur inquiétude quant à la rationalisation du processus de reconnaissance légale du genre. Leurs préoccupations concernent principalement les femmes détenues et les toilettes publiques pour femmes.

Le Royaume-Uni a été incapable d'éviter une couverture médiatique excessive. Les ONG ont observé qu'en conséquence, une grande partie du débat est confuse et ne discute pas réellement du point en question, à savoir la reconnaissance légale du genre, mais l'entrelace plutôt avec des discussions concernant les opérations médicales. C'est un phénomène que les ONG britanniques tentent de contrecarrer, car elles reconnaissent qu'il s'agit d'une bonne pratique pour défendre les droits des trans.

Réflexions

La principale leçon que les ONG ont tirée de l'expérience britannique est l'importance d'éviter, dans la mesure du possible, une couverture médiatique excessive et négative. C'est en grande partie à cause de cette couverture médiatique que la reconnaissance légale du genre continue d'être une question incroyablement divisée au Royaume-Uni.

Malgré les consultations gouvernementales, aucune date n'a été fixée pour l'introduction d'un modèle d'autodétermination et, en outre, il semble que, en cas de réforme législative, il est peu probable que les enfants transgenres de moins de 16 ans aient accès au processus de changement de leur sexe légal.

Malheureusement, le gouvernement écossais et le gouvernement britannique n'ont pas encore mis en place un plan de mise à jour de la loi sur la reconnaissance du genre après leur consultation et il est possible que ce retard soit dû à l'incertitude politique, à la nature occupée du Parlement en ce moment et à la priorité accordée au Brexit. Il n'y a actuellement aucune date fixée pour la réponse du gouvernement britannique à la consultation ou pour le projet de législation du gouvernement écossais.



CONCLUSION

REUTERS/GLEB GARANICH



CONCLUSION

Tant les lois que les attitudes à l'égard de la reconnaissance légale du genre ont évolué rapidement au cours des 20 dernières années, et continuent de le faire, mais il reste encore un long chemin à parcourir.

Dans ce rapport, nous avons cherché à examiner les bonnes pratiques en termes de droit, de plaidoyer et de climat culturel et politique dans divers pays européens, **avec un accent particulier sur les mineurs.**

Nous avons constaté que les pays qui ont les modèles les plus progressistes peuvent les avoir adoptés en partie parce que leur système précédent présentait des problèmes de droits de l'homme. Par exemple, en Belgique et en Norvège, il était auparavant nécessaire de subir une stérilisation avant de pouvoir demander la reconnaissance légale du genre, et à Malte, il était auparavant nécessaire que les personnes mariées divorcent avant de soumettre une demande. **Cela démontre qu'une partie de l'incitation au changement peut provenir de la perception publique de la nécessité de réparer une injustice. Les arguments relatifs aux droits de l'homme ont été utilisés avec beaucoup de succès, de même que les campagnes directes auprès des politiciens et l'utilisation d'histoires réelles des personnes concernées.**

De manière surprenante, de nombreux militants ont fait part de leur intention d'éviter toute publicité excessive et toute couverture médiatique, de peur d'attirer le mauvais type d'attention et d'inciter aux crimes haineux. Nous l'avons constaté très clairement au Royaume-Uni, où le dialogue sur les changements proposés a été très majoritairement négatif, et où les crimes haineux contre les personnes transgenres ont augmenté de façon spectaculaire au cours des dernières années.

Toutefois, après avoir interrogé des militants de pays ayant de bonnes pratiques, on peut espérer qu'avec le bon environnement et les bonnes techniques, le changement est possible.

De nombreux activistes dans les pays de bonnes pratiques pensent encore qu'il reste beaucoup à faire, et il existe de nombreux pays, comme l'Irlande, où l'on peut espérer un changement. Malgré la montée des groupes d'extrême droite et l'augmentation des crimes haineux à l'encontre des trans au Royaume-Uni, la tendance générale qui se dégage de cette recherche est celle d'un changement d'attitude et d'une sensibilisation accrue aux droits des trans.

En ce qui concerne les progrès réalisés pour les mineurs, il semble que l'on ne s'y soit guère intéressé, sauf dans des pays comme l'Irlande, où l'on envisage activement d'améliorer les lois existantes sur la reconnaissance du genre. Cela pourrait s'expliquer en partie par le fait que de nombreux pays, comme l'Irlande, ont dû se concentrer sur l'adoption de lois dans un premier temps, et que **l'extension de l'accès aux mineurs était un point de friction politique.** Compte tenu du manque général de sensibilisation et de la nature innovante de certaines législations, l'objectif semble avoir été de mettre en place quelque chose, même si cette loi n'est pas parfaite, **de permettre à la société de s'y acclimater, puis de faire pression pour des réformes plus progressives par la suite.** Cette méthode est logique, car il est important de protéger les personnes transgenres en général et de veiller à ce que la majorité d'entre elles puissent accéder à la reconnaissance légale du genre. Cependant, **il ne fait aucun doute qu'à l'avenir, les activistes chercheront à faire pression sur les politiciens pour ouvrir l'accès aux mineurs, comme on peut déjà le voir dans certains pays.**

En utilisant les bonnes pratiques dans les résultats du plaidoyer, on espère que les lecteurs du rapport seront habilités à faire campagne pour une meilleure reconnaissance et protection des personnes trans, y compris les mineurs, en Europe et ailleurs.

